



AVANT-PROPOS



Michel Van der Stichele
Directeur général

A la lecture de ce rapport d'activités pour l'année 2012, vous pourrez une nouvelle fois constater que l'Administration des Pouvoirs locaux ne s'est pas croisée les bras l'année dernière.

Le millésime était majeur dans la mesure où 2012 voyait se dérouler les élections communales. Comme en 2006, l'APL s'est mobilisée pour permettre un déroulement optimal des élections dans les 711 bureaux de vote de nos dix-neuf communes. Les défis étaient de taille : au point de vue juridique, il s'agissait de mettre en œuvre par arrêté les modifications du code électoral communal bruxellois reprises dans l'ordonnance du 16 décembre 2011 ainsi que celles découlant de l'ordonnance quelque peu tardive du 12 juillet 2012. Au point de vue logistique, il s'agissait de faire fonctionner un matériel d'un certain âge pour lequel des machines de remplacement devaient être trouvées et, dans deux communes, d'utiliser un matériel tout neuf qui n'avait pas encore eu le temps de faire ses preuves. Grâce à l'implication du personnel communal et du personnel de l'APL renforcé pour la circonstance, les élections communales ont pu se dérouler dans de bonnes conditions, tous les scrutins ayant été validés.

Cette année électorale n'a pas empêché l'APL d'entamer ou de poursuivre une série de chantiers importants. A titre d'exemples, citons ici :

- la révision de la charte sociale ;
- le plan pluriannuel bruxellois de prévention et de proximité ;
- l'ouverture au 1er septembre 2012, dans le cadre de plan écoles, de 1.682 nouvelles places en maternelle et en primaire ;
- la dématérialisation des transmissions et du traitement des dossiers (projets TxChange et Localia) ;
- la nouvelle mission du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales en matière de financement des investissements communaux.

Pour tous ces projets, le fil rouge de l'APL est de mieux répondre aux besoins des pouvoirs locaux bruxellois, besoins qui se diversifient et se complexifient.

En matière de tutelle, même si certains continuent à considérer notre administration comme le gendarme des pouvoirs locaux, nous entendons privilégier notre mission de conseil et restons à la disposition des entités locales pour rechercher les solutions adéquates à leurs problèmes.

Je vous souhaite une agréable lecture.



1 L'ADMINISTRATION DES POUVOIRS LOCAUX

1.1. Les métiers de l'APL

L'Administration des Pouvoirs locaux assure l'interface entre la Région et les différents pouvoirs locaux situés sur son territoire, à savoir les communes, les régies communales autonomes, les intercommunales, les organismes de gestion des cultes reconnus et de la laïcité organisée, les zones de police, les centres publics d'action sociale, les associations de CPAS dites « chapitre XII¹ » et hospitalières dites « chapitre XII bis² » ainsi que l'unique mont-de-piété du pays.

Organiser: la loi spéciale du 13 juillet 2001 a accordé aux régions la compétence organique des pouvoirs locaux. La composition, l'organisation et le fonctionnement des institutions communales sont depuis 2002 des compétences régionales. La même loi a aussi régionalisé la réglementation concernant les élections communales, les établissements de cultes reconnus et les funérailles et sépultures.

Contrôler: la tutelle administrative sur les communes est essentiellement organisée par l'ordonnance du 14 mai 1998 et l'arrêté du Gouvernement de la Région



Au sein de la Belgique fédérale, les Régions sont devenues les autorités compétentes pour l'organisation, le contrôle, le financement et le conseil des pouvoirs locaux. Outre la Région, d'autres institutions interviennent également: à Bruxelles, les centres publics d'action sociale sont encadrés et contrôlés par la Commission communautaire commune (Cocom). L'ensemble de ces tâches – en ce compris l'encadrement et le contrôle des centres publics d'action sociale – est effectué par l'Administration des Pouvoirs locaux. La vision centrale de l'APL est dès lors:

« Organiser, contrôler, financer et conseiller les pouvoirs locaux dans une relation de confiance mutuelle, en veillant à des valeurs telles que l'équité de traitement, le respect des lois, la transparence de l'action ».

de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998. Cette activité consiste à vérifier si les actes des communes respectent les normes de niveau supérieur et ne contrevennent pas à l'intérêt général. En vertu de deux ordonnances du 19 juillet 2001, les zones de police et les intercommunales sont aussi soumises au contrôle de tutelle. Les CPAS sont quant à eux soumis à une double tutelle, des communes et de la Commission communautaire commune. L'APL est chargée d'exercer la tutelle pour le compte de la Cocom.

Financer: l'APL contribue au financement des pouvoirs locaux – essentiellement les communes – par l'attribution de dotations, dont la dotation générale, et d'une grande variété de subsides. Au moyen de ces derniers, la Région implique les communes dans des politiques qu'elle souhaite impulser: investissement public, politique de prévention et de proximité, soutien au personnel des pouvoirs locaux et égalité des chances en sont des exemples.

Conseiller: la conception du métier qu'exerce l'APL a fondamentalement évolué. Accompagner les institu-

1 Il s'agit d'associations constituées par les services d'un CPAS, en référence au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976. Ces entités s'occupent de tâches variées: repas scolaires, gestion d'un hôpital, revitalisation de certains quartiers, etc.
2 Il s'agit des hôpitaux du réseau public « Iris ».



tions locales, les rencontrer, les guider font partie intégrante du travail réalisé. De même, conseiller le Gouvernement, en matière de marchés publics, de finances locales ou de gouvernance, par des analyses et des avis prend une place croissante dans le travail réalisé.

1.2. L'organisation de l'APL en 2012



Les bureaux de l'APL occupent une partie du City Center situé Boulevard du Jardin Botanique.

Au 1^{er} janvier 2012, l'APL regroupait 99 agents actifs³. Outre les services de support centraux de la Direction générale (secrétariat, indicateur, budget, staff, informatique, relations internationales, communication et gestion de la documentation), l'APL est divisée en deux grandes branches :

- **L'exercice de la tutelle sur les pouvoirs locaux**, l'organisation de cette tutelle et le conseil aux pouvoirs locaux et au Gouvernement constituent les missions principales de cinq directions. Le découpage par matière répond à la logique de développer une expertise de haut niveau dans différents domaines. La Direction de la Tutelle sur les CPAS constitue l'exception, cette tutelle étant une compétence du Collège réuni de la Commission communautaire commune et non du Gouvernement régional.
- **En plus du contrôle des actes des pouvoirs locaux**, qui représente une part majeure de leur travail, ces directions exercent **les missions complémentaires** suivantes :
 - la Direction des Affaires juridiques pilote, en collaboration avec les autres directions, l'éla-

boration de la réglementation et de la législation concernant les pouvoirs locaux (pouvoir organique). Elle exécute les lois en matière d'Affaires intérieures⁴ et joue un rôle important dans la préparation et l'organisation des élections communales. Elle tient à jour différentes bases de données. Elle assure également le suivi des litiges concernant l'APL devant les cours et tribunaux. Enfin, elle met en ligne les règlements communaux et les règlements-taxes et traite les dossiers de reconnaissance d'une communauté religieuse ;

- la Direction des Finances étudie les documents à caractère financier de l'ensemble des pouvoirs locaux et rédige régulièrement des analyses. Elle participe à divers groupes de travail régionaux et extra-régionaux, ainsi qu'aux travaux de la Commission régionale de comptabilité communale et est chargée de la rédaction de circulaires donnant aux pouvoirs locaux des instructions comptables et financières ;
 - la Direction des Marchés publics s'investit dans la formation et le conseil. Elle participe aux travaux de la Commission fédérale des marchés publics et travaille sur les partenariats public-privé au niveau local ;
 - la Direction du Personnel communal s'implique dans les réflexions en matière de gouvernance locale. Elle suit les négociations syndicales qui ont lieu au Comité C. Elle traite les dossiers d'attribution de distinctions civiques et honorifiques au personnel communal ;
 - la Direction de la Tutelle sur les CPAS exerce la tutelle sur les actes des CPAS dans toutes les matières : personnel, finances, marchés publics, affaires générales. Elle rédige également des analyses à destination du Collège réuni, et conseille les CPAS ;
- **le Support aux communes** recouvre les tâches de financement des pouvoirs locaux. Il faut distinguer d'une part le financement général, et d'autre part des subventions octroyées dans le but d'impulser certaines politiques régionales.
- la Direction des Travaux subsidiés subventionne des investissements publics. Ces subventions sont accordées principalement dans le cadre d'un plan triennal d'investissement.

3 Ne sont pas comptabilisés les agents en détachement ou en mission auprès d'un autre organisme à cette date, ainsi que les agents en absence pour maladie ou pour convenances personnelles depuis plus de six mois. Sont comptabilisés les agents d'autres organismes mis à la disposition de l'APL.

4 En l'absence à Bruxelles d'institution provinciale, la Région exécute certaines législations dites « d'affaires intérieures », comme par exemple l'autorisation des collectes et tombolas, ou l'appui à la constitution de la liste « provinciale » des jurés de Cour d'Assises.



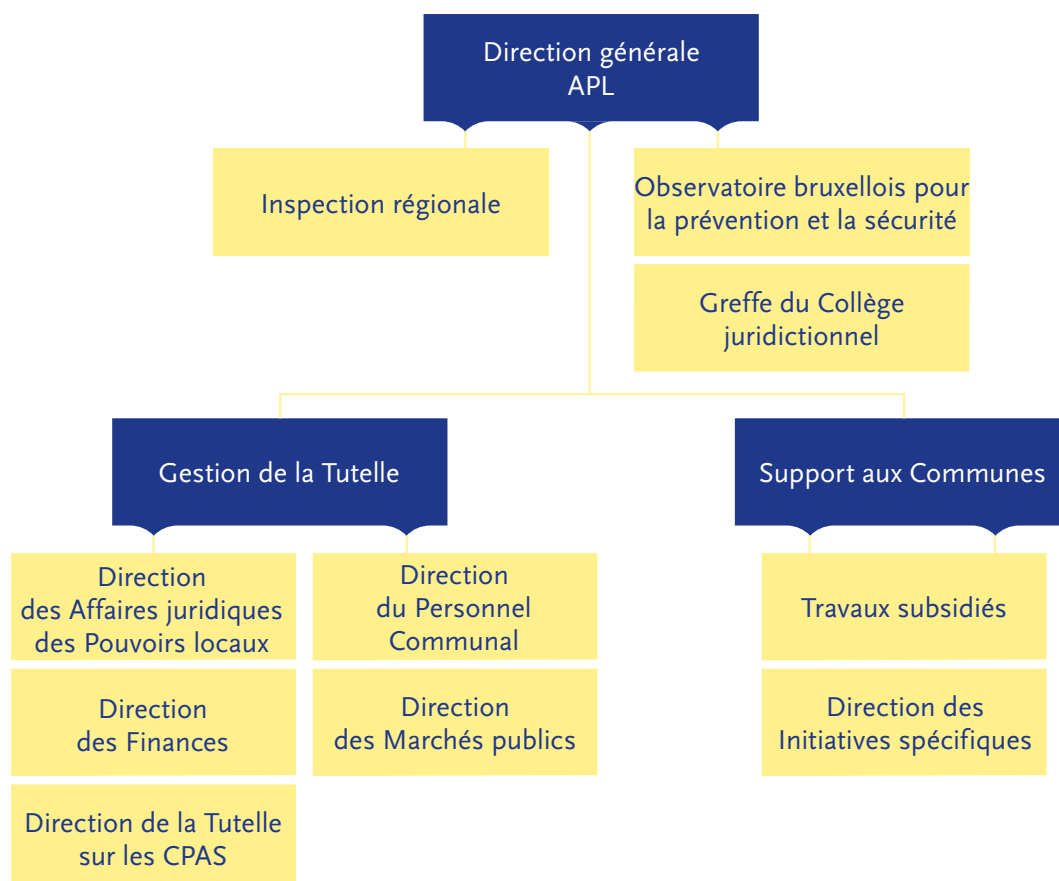
Elle met aussi en œuvre les projets régionaux visant à accompagner l'essor démographique (crèches, écoles);

- la **Direction des Initiatives spécifiques** est chargée d'impulser des priorités régionales au niveau local, par le biais de subventions dans différents domaines, par exemple en matière de prévention, de revalorisations barémiques du personnel communal et des CPAS, de collaborations intercommunales ou d'égalité des chances. Elle exerce également des tâches de tutelle sur le personnel des zones de police;
- outre ses missions de tutelle, la **Direction des Finances** répartit et liquide les dotations aux communes.

A côté de ces deux grandes branches, l'**Inspection régionale** est un service extérieur chargé d'assurer le contrôle de l'exécution et le respect, par les communes et CPAS, des conventions de prêt conclues avec le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC). Le but est de venir en aide aux communes et CPAS en déficit en leur octroyant des prêts de trésorerie en échange de l'élaboration et du respect d'un plan financier. Dans ce cas, un inspecteur régional veille au respect du plan au sein de la commune ou du CPAS. Si le FRBRTC est un organisme administratif autonome, il ne dispose pas de personnel en propre. C'est donc l'APL qui, par des dispositions transitoires toujours d'application, est en charge du FRBRTC.

Le **Collège juridictionnel** est un organe chargé essentiellement de la validation des élections des conseils communaux, des conseils de l'action sociale, des conseils de police, du contentieux des suppléances et des décisions de déchéance des membres de ces conseils, des litiges entre les CPAS à propos de la prise en charge des frais de secours accordés à leurs administrés ainsi que des contentieux liés à la gestion des receveurs communaux ou de CPAS. L'APL assure le soutien administratif du Collège juridictionnel.

Enfin, l'**Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité** a pour but de rassembler et d'analyser les données en matière de prévention et de sécurité urbaine, d'en tirer constats et propositions sous forme de rapport annuel, et de réaliser des enquêtes thématiques. Pour ce faire, l'Observatoire est constitué d'un comité d'orientation, d'une plate-forme des partenaires aux niveaux local, régional et fédéral et d'une cellule administrative logée à l'APL jusqu'au 31 décembre 2012. Depuis cette date, elle relève du Gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles.





1.3. Le travail interne de modernisation en 2012

1.3.1. La dématérialisation de la transmission et du traitement des dossiers

A l'heure de la simplification administrative et du développement durable, l'Administration des Pouvoirs locaux a entrepris de moderniser son outil informatique en vue d'atteindre ces objectifs. A terme, tous les documents reçus et générés par l'APL existeront sous format informatique. Pour la plupart, le format papier n'aura même jamais existé. Ils seront accessibles à distance au moyen d'une application web développée spécifiquement à cet effet : la plateforme TxChange.



Présentation de Localia aux communes, au BIP, Place Royale.

Une gestion documentaire dématérialisée sous-entend de rendre possible la transmission de documents directement sous format électronique. Or, l'APL gère principalement des décisions prises par les pouvoirs locaux. Ces documents sont qualifiés d'actes authentiques. Le cadre législatif fédéral a défini les critères qui permettent à une signature électronique de conférer à un document la même authenticité que celle d'un document papier muni d'une signature manuscrite. De même, le cadre législatif régional qui régit les missions de l'APL a été adapté afin de permettre la dématérialisation totale des documents et des signatures.

D'un point de vue technique, le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB), en collaboration avec l'APL, a développé une plateforme d'échanges de documents qui gère un module de signature au moyen de la carte d'identité électronique (Eid) des signataires. En tant que gestionnaire de la plateforme TxChange, le CIRB est garant des documents qui y sont déposés et retirés, de la date et de l'heure de chaque opération.

Ainsi, un pouvoir local peut y déposer les procès-verbaux des délibérations de ses organes de gestion. Les personnes habilitées signent ces PV en s'identifiant au moyen de leur carte Eid et d'un lecteur de cartes. Dès que toutes les signatures requises sont apposées, l'APL est prévenue que des documents sont disponibles.

Au 31 décembre 2012, 6 communes (Berchem-Sainte-Agathe, Ville de Bruxelles, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Watermael-Boitsfort) et un CPAS (Ville de Bruxelles) utilisent déjà cette plateforme. Le développement futur permettra à la réponse donnée par l'APL d'être également transmise, authentifiée, par cette plateforme.



A côté de la transmission électronique, le développement d'une application informatique nommée Localia s'est poursuivi en 2012, dans le but de pouvoir traiter tous les dossiers de manière dématérialisée. Les documents papier sont, depuis février 2013, scannés : différents systèmes de capture d'informations ont été mis au point. Les informations capturées ne devront plus être encodées, mais juste vérifiées. De même, un système de codification fonctionnelle permettra de connaître la thématique de chaque document entrant afin de le diriger automatiquement vers le service gestionnaire compétent. La validation par les supérieurs hiérarchiques est réalisée au sein de l'application. Localia facilitera ainsi, entre autres choses, l'insertion des agents de l'APL dans le télétravail mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013 au Ministère.

1.3.2. La base de données CLIO sur le personnel des pouvoirs locaux

Depuis 2012, les directions du Personnel communal et de la Tutelle sur les CPAS travaillent sur le projet de mise au point d'un outil informatique, dénommé CLIO. Dans le respect de la législation sur la vie privée, cet outil permettra l'obtention de données relatives à la gestion du personnel des pouvoirs locaux. Ces données concerneront :

- la carrière d'un agent (recrutement, nomination, promotion, changement de niveau, sanction disciplinaire, mobilité, interruption de carrière, etc.) ;
- le développement financier (échelles barémiques, primes, pécule de vacances, allocations diverses) ;
- les mandataires communaux (par ex., liste sur laquelle le mandataire a été élu, déclaration d'appartenance linguistique).



Grâce à ces informations, l'APL ne devra plus interroger les pouvoirs locaux sur la situation de leur personnel et disposera dans le cadre de la tutelle financière et de celle sur le personnel de données trimestriellement à jour. Elle pourra répondre aux besoins statistiques et documentaires, ainsi qu'améliorer la réponse aux questions parlementaires et la préparation des accords sectoriels. CLIO sera aussi utilisé pour faciliter l'octroi de subventions de soutien au personnel des pouvoirs locaux, telles que les revalorisations barémiques ou la prime à la vie chère.

Ce projet implique la collaboration de tous les pouvoirs locaux. Les responsables des communes et CPAS ont été invités à une séance d'information sur ce projet au mois de décembre 2012.

1.3.3. Le développement des centres d'expertise en finances locales et en marchés publics

La situation financière des pouvoirs locaux bruxellois, ainsi que l'interpénétration croissante de problématiques complexes (gestion de la dette, système de pensions) ont conduit l'APL à lancer en 2012 le projet ARAMIS. Il s'agit de la mise en route de quatre groupes de réflexion associant des agents issus des directions des Finances et de la Tutelle sur les CPAS, ainsi que de l'Inspection régionale. Ces groupes sont chargés de produire des analyses de fond à destination du Gouvernement, dans les quatre thématiques suivantes : la dette des pouvoirs locaux, les pensions, le système comptable SEC-95, et les questions financières transversales.

Dans le domaine des marchés publics, l'accord de gouvernement 2009-2014 prévoit le renforcement des missions de conseil et d'aide à la gestion. Ainsi, tout en assurant sa fonction régaliennne axée sur le contrôle de la légalité des actes pris par les pouvoirs locaux bruxellois dans le cadre de la passation de leurs marchés publics, la Direction de Marchés publics s'est dotée d'une structure lui permettant de mettre son expertise au service de ses « clients », à savoir les pouvoirs locaux bruxellois. Exceptionnellement, d'autres administrations régionales la consultent également. Le service offert va du simple renseignement à la mission complète d'accompagnement, en passant par des formations.

C'est ainsi que des agents de cette direction dispensent régulièrement des formations que ce soit au sein du Ministère, de l'Ecole Régionale d'Administration Publique (ERAP) ou des pouvoirs locaux mêmes. A coté de ces formations générales en matière de marchés publics, ils proposent aussi des formations « à la carte », en correspondance avec les demandes qui leur sont faites.

1.3.4. BRU+

Sur impulsion du Secrétaire d'Etat à la fonction publique, le Ministère a réalisé en 2012 un important travail d'analyse de ses activités. Ce projet, appelé BRU+, pose comme fil conducteur cette question : « faisons-nous bien les bonnes choses ? ». L'interrogation porte à la fois sur l'opportunité des missions et processus mis en œuvre, et sur le nombre d'agents qui y sont affectés. L'exercice débouchera en 2013 sur une révision de l'organigramme et un nouveau cadre organique.



L'APL a pleinement participé et a tenu à aborder ce travail de manière constructive. L'ensemble des procédures de tutelle a été analysé, permettant d'identifier quelques points d'amélioration. L'APL s'est également largement impliquée dans les groupes transversaux, qui se penchaient sur des processus communs à l'ensemble des services du Ministère.



Les pouvoirs locaux et le « court-termisme » ou le géomètre et le lapin de Pâques



Billet d'esprit de Nicole Juillard, directrice – cheffe de service ff

« Oh, mon Dieu ! Oh, mon Dieu ! Je vais être en retard ! (...) Le lapin tira bel et bien une montre de la poche de son gilet, regarda l'heure, et se mit à courir de plus belle. » Cet extrait d'*Alice au Pays des Merveilles* de Lewis Carroll pourrait servir de métaphore à l'une des principales critiques adressées aux responsables de la gestion publique : trop pressés, soumis à la dictature de l'urgence et invoquant le mantra du résultat immédiat, si possible médiatisable.

Face à cette pression de plus en plus grande du court terme qui caractérise nombre d'institutions, et notamment les pouvoirs locaux, il s'avère donc ardu de définir un cadre global et durable de l'action politique, au risque de passer pour l'Académie de Platon au fronton de laquelle figurait en grandes lettres cette devise : « Que nul n'entre ici s'il n'est pas géomètre » !

Cette tension permanente entre la nécessité de répondre rapidement aux exigences du terrain et l'indispensable constance dans la gestion publique, je l'ai éprouvée tout au long de mes années de travail au sein de l'APL. J'en ai tiré une leçon que j'ai cherché à mettre en œuvre : les tensions peuvent être fécondes, en tant qu'elles posent question et qu'elles contrebattent les idées toutes faites. Et en conséquence, j'ai tenté de répondre à cette question récurrente : comment concilier le court et le long termes ?

Les réponses sont au nombre de trois.

D'abord, une philosophie récurrente : le rôle d'un agent de l'APL consiste d'abord à veiller au respect du cadre légal et réglementaire sans rien obérer des nécessités du terrain. Concrètement, cela signifie que la fermeté sur les principes et la clarté de l'objectif peuvent et doivent passer par un accompagnement en amont plutôt que par un traitement en aval, par une vision préventive plutôt que par une attitude coercitive.

Ensuite, cet accompagnement s'appuie à son tour sur cinq piliers : l'explication, la formation, l'accueil, la vérification des politiques entreprises et, pratique encore trop rare à mon sens, l'évaluation des conséquences des actions publiques. C'est ainsi, par exemple, que le recours à des outils de « benchmarking » (c'est-à-dire les moyens de comparaison avec d'autres expériences probantes dans d'autres régions) permet d'offrir une vision plus large, de disposer d'une boîte à outils et d'imaginer à son tour des solutions novatrices et efficaces – et aussi, ce n'est pas mince psychologiquement - de savoir qu'on n'est pas tout seul à affronter telle ou telle difficulté, et que ce qu'on va réaliser s'inscrit dans la durée. « Les fruits que nous mangeons sont ceux des arbres qu'ont plantés nos ancêtres » !

Enfin, toute dynamique repose aussi sur le « nerf de la guerre », autrement dit : le financement. C'est ainsi que l'action d'urgence justifiée par les exigences du terrain local, peut et doit être encouragée financièrement si elle contribue à mettre en place une gestion à plus long terme, et ce dans l'intérêt général. Il s'agit non pas de bien « se faire voir », mais plutôt d'offrir une vision commune permettant d'anticiper, d'écouter, d'oser dire à son tour et d'évaluer sereinement. Cette façon d'agir permet à la tutelle comme aux pouvoirs locaux de se sentir respectés et compris, et de prendre en compte les objectifs et les actions des uns comme des autres. Aussi, et c'est une autre leçon que j'ai tirée de mes quarante ans de travail au service de notre Région, je pense que l'antienne commode selon laquelle il existerait nécessairement une concurrence, voire une lutte de pouvoirs peut être battue en brèche par une pratique se rapprochant au fond d'une définition de l'amitié, telle que la concevait Saint-Exupéry dans « Le petit prince » : « s'aimer, ce n'est pas se regarder l'un l'autre, c'est regarder ensemble dans la même direction » !



2 LE PAYSAGE DES POUVOIRS LOCAUX BRUXELLOIS

2.1. Les pouvoirs locaux

Les pouvoirs locaux bruxellois comprennent un nombre important d'institutions variées et non figées. En 2012, on peut relever la dissolution d'une communauté israélite, la reconnaissance d'une nouvelle fabrique d'Eglise protestante et de deux nouvelles communautés islamiques.

Au 31 décembre 2012, on dénombrait :

- 19 communes (et 8 régies en leur sein) ;
- 19 centres publics d'action sociale ;
- 6 zones de police ;
- 8 intercommunales « régionales » et 8 intercommunales « interrégionales » ;
- 3 régies communales autonomes ;
- 7 associations chapitre XII⁵ ;
- 7 associations chapitre XII bis⁶ ;
- 109 fabriques d'église catholique paroissiale ;
- 1 fabrique d'église catholique cathédrale ;
- 13 fabriques d'église protestante ;
- 1 fabrique d'église anglicane ;
- 19 fabriques d'église orthodoxe ;
- 9 communautés israélites ;
- 10 communautés islamiques ;
- 2 établissements d'assistance morale laïque ;
- 1 mont-de-piété.



2.2. Le personnel des pouvoirs locaux



5 Il s'agit d'associations constituées par les services d'un CPAS, en référence au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976. Ces entités s'occupent de tâches variées : repas scolaires, revitalisation de certains quartiers, etc.

6 Il s'agit des hôpitaux du réseau public « Iris », au nombre de cinq, ainsi que de l'association faitière et de l'association groupant les achats (IRIS achats).



2.2.1. Le personnel des communes

Nombre d'agents par commune, par sexe et par répartition Bruxellois/navetteurs

Commune	Total ETP	% hommes - % femmes	% Bruxellois	% statutaires
Anderlecht	1229	49-51	62	45
Auderghem	314	49-51	71	52
Berchem-Sainte Agathe	219	37-63	70	25
Bruxelles	4007	46-54	67	53
Etterbeek	645	52-48	68	47
Evere	490	39-61	68	41
Forest	644	42-58	66	45
Ganshoren	211	45-55	66	42
Ixelles	1409	47-53	68	32
Jette	522	48-52	71	49
Koekelberg	268	54-46	76	19
Molenbeek-Saint-Jean	1150	47-53	74	28
Saint-Gilles	648	54-46	76	23
Saint-Josse-Ten-Noode	544	48-52	N.C.	39
Schaerbeek	1147	58-42	73	43
Uccle	958	43-57	61	40
Watermael-Boitsfort	283	43-57	76	46
Woluwe-Saint-Lambert	682	44-56	71	32
Woluwe-Saint-Pierre	454	45-56	64	32

Source: annexes aux budgets 2012 des communes

2.2.2. Le personnel des CPAS

Nombre d'agents en équivalents temps plein (ETP) dans les CPAS bruxellois et pourcentage d'hommes et de femmes, de Bruxellois et de statutaires. Les personnes employées sous le régime de l'« article 60 »⁷ sont incluses. nc = donnée non communiquée

CPAS	Total ETP	% hommes - % femmes	% Bruxellois	% statutaires
Anderlecht	680	39-61	68	32
Auderghem	135	23-77	65	25
Berchem-Sainte-Agathe	179	30-70	69	20
Bruxelles	1888	33-67	63	24
Etterbeek	398	33-67	79	14
Evere	199	29-71	67	21
Forest	220	nc	nc	15

7 L'article 60, §7 de la loi organique des CPAS donne pour mission aux CPAS, d'une part de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mettre à l'emploi un bénéficiaire lorsqu'il doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet d'allocations de chômage et afin de favoriser son expérience professionnelle; d'autre part, de mettre les bénéficiaires à la disposition de certains utilisateurs tels qu'un autre CPAS, une commune, une ASBL ou un autre partenaire moyennant la conclusion d'une convention.



Ganshoren	137	22-78	68	33
Ixelles	625	48-52	77	17
Jette	149	nc	60	nc
Koekelberg	89	24-76	67	14
Molenbeek-Saint-Jean	852	nc	81	5
Saint-Gilles	318	nc	nc	14
Saint-Josse-ten-Noode	261	41-59	70	17
Schaerbeek	770	nc	nc	35
Uccle	491	32-68	76	10
Watermael-Boitsfort	176	32-68	79	20
Woluwe-Saint-Lambert	nc	nc	nc	nc
Woluwe-Saint-Pierre	220	28-72	73	23

Source: annexes aux budgets 2012 des CPAS

2.3. Les finances des pouvoirs locaux

2.3.1. Les communes

Structure agrégée des recettes et des dépenses des communes aux comptes 2010 et 2011, en euros

Comptes	2010	2011	Evolution en %
Recettes			
Prestations	126.668.186	130.918.906	+ 3,4
Transferts	1.651.990.065	1.713.608.113	+ 3,7
Dette	105.249.831	63.585.812	- 39,6
Total recettes hors enseignement subventionné	1.883.908.082	1.908.112.831	+ 1,3
Dépenses			
Personnel	758.675.927	784.613.172	+ 3,4
Fonctionnement	194.006.265	200.165.765	+ 3,2
Transferts	670.706.139	821.947.009	+ 22,5
Dette	193.929.704	197.276.395	+ 1,7
Total dépenses hors enseignement subventionné	1.817.318.035	2.004.002.341	+ 10,3
Résultat exercice propre	66.590.048	-95.889.510	- 244,0
Exercices antérieurs	149.767.414	172.656.970	+ 15,3
Prélèvements recettes	9.393.166	124.376.845	+ 1224,1
Prélèvements dépenses	61.356.277	29.633.746	- 51,7
Résultat cumulé	164.394.351	171.510.558	+ 4,3
Réserves ordinaires	56.512.827	47.309.415	- 16,3

Source: données internes à l'APL



Structure des recettes et des dépenses aux comptes 2011 ventilée, par commune, en euros

Comptes 2011	Anderlecht	Auderghem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Etterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette
Recettes										
Prestations	7.243.335	2.950.370	1.949.084	43.608.903	4.375.579	3.458.833	4.249.016	936.914	12.145.707	4.546.129
Transferts	132.022.616	36.848.850	26.299.291	473.816.662	64.678.721	50.635.461	65.341.541	22.553.899	124.738.911	58.516.157
Dette	4.010.032.04	1.938.974.56	896.986.56	15.024.185.78	2.476.466.04	2.269.894.98	2.195.069.72	967.208.37	6.536.439.32	2.011.507.37
Total recettes hors ens subv	143.275.984	41.738.194	29.145.362	532.449.750	71.530.765	56.364.189	71.785.626	24.458.021	143.421.057	65.073.794
Dépenses										
Personnel	65.702.604	18.775.800	10.236.110	188.608.804	30.075.822	24.186.166	34.416.376	9.828.585	64.648.468	26.482.508
Fonctionnement	16.267.404	3.836.257	3.269.658	6.520.881	7.042.938	5.028.476	5.744.523	1.742.776	17.090.098	5.867.710
Transferts	60.292.011	12.587.823	9.626.999	272.015.719	33.505.481	21.614.038	26.334.069	10.360.697	58.357.130	21.210.380
Dette	13.755.624.98	3.903.176.91	3.462.371.34	68.468.083.71	8.518.054.12	4.728.215.95	4.391.682.72	1.915.648.66	16.289.674.25	8.873.749.85
Total Dépenses hors ens subv	156.017.644	39.103.057	26.595.138	594.613.487	79.142.295	55.556.896	70.886.651	23.847.707	156.385.370	62.434.348
RESULTAT EXERCICE PROPRE	-12.741.660	2.635.138	2.550.224	-62.163.736	-7.611.530	807.293	898.976	610.315	-12.964.313	2.639.446
Exercices antérieurs	-900.954	2.182.085	1.984.004	30.059.814	11.139.054	6.023.550	8.422.885	6.071.439	17.376.692	2.566.248
Prélèvements recettes	13.906.359	119.667	502.491	66.079.813	8.258.200	0	693.428	0	13.579.213	200.000
Prélèvements dépenses	2.643.858	2.000.000	2.900.000	3.916.077	38.500	105.217	0	920.008	2.304.223	2.135.654
RESULTAT CUMULE	-2.380.114	2.936.890	2.136.719	30.059.814	11.747.224	6.725.626	10.015.289	5.761.746	15.687.369	3.270.040
Réserves ordinaires	908.031	15.485.146	463.796	0	1.412.286.01	1.239.468	3.954.311	923.727	1.459.079	1.199.019
Comptes 2011	Koelberg	Molenbeek-Saint-Jean	Saint-Gilles	Saint-Josse-ten-Noode	Schaerbeek	Uccle	Watermael-Boitsfort	Woluwe-Saint-Lambert	Woluwe-Saint-Pierre	Région
Recettes										
Prestations	1.415.373	5.079.602	4.196.603	3.916.664	9.404.477	7.118.976	2.528.103	7.619.434	4.175.804	130.918.906
Transferts	23.323.188	104.278.406	81.906.456	59.458.037	153.841.674	92.235.237	33.182.722	63.586.105	46.344.181	1.713.608.113
Dette	864.036.05	3.201.053.57	3.292.434.95	1.760.221.06	4.955.852.70	4.329.844.67	1.534.172.38	2.926.597.46	2.394.834.15	63.585.812
Total recettes hors ens subv	25.602.597	112.559.062	89.395.494	65.134.921	168.202.004	103.684.058	37.244.998	74.132.136	52.914.819	1.908.112.831
Dépenses										
Personnel	12.278.201	50.016.895	35.421.815	28.339.961	62.263.036	48.669.730	16.204.293	33.603.074	24.854.926	784.613.172
Fonctionnement	2.074.766	10.181.037	8.531.483	6.449.087	12.849.042	10.487.415	3.867.134	8.695.725	5.619.356	200.165.765
Transferts	9.409.893	45.577.677	40.717.176	23.380.036	92.390.009	31.654.663	12.301.664	24.646.651	15.964.895	821.947.009
Dette	1.564.190.34	9.891.381.69	9.525.404.31	7.268.278.81	14.904.433.54	9.269.890.55	2.498.492.86	5.498.529.88	2.549.510.64	197.276.395
Total Dépenses hors ens subv	25.327.050	115.666.990	94.195.879	65.437.362	182.406.521	100.081.698	34.871.584	72.443.979	48.988.688	2.004.002.341
RESULTAT EXERCICE PROPRE	275.547	-3.107.928	-4.800.385	-302.440	-14.204.517	3.602.359	2.373.414	1.688.157	3.926.132	-95.889.510
Exercices antérieurs	15.487.532	3.308.176	11.944.696	12.522.116	13.570.169	10.320.385	8.538.005	1.171.304	10.869.770	172.666.970
Prélèvements recettes	203.293	52.167	9.060.381	0	10.226.163	0	0	0	1.495.670	124.376.845
Prélèvements dépenses	2.151.559	0	0	192.096	2.380.000	1.600.000	599.964	437.090	5.309.500	29.633.746
RESULTAT CUMULE	13.814.833	252.415	16.204.692	12.027.579	7.211.814	12.322.745	10.311.455	2.422.371	10.982.072	171.510.558
Réserves ordinaires	389	6.611.025	0	619.734	2.599.748	0	1.085.980	5.500.000	3.847.676	47.309.415



Les recettes d'une commune proviennent de différentes sources :

- les recettes de prestations sont celles pour lesquelles la commune fournit en contrepartie un travail, une fourniture ou un service. Il peut s'agir par exemple du revenu de locations, de droits d'entrée aux infrastructures culturelles et sportives, de l'intervention des parents dans les transports, repas et garderies scolaires ou de récupérations pour frais administratifs;
- les recettes de transferts sont celles pour lesquelles la commune n'apporte aucune contribution directe (taxes et impôts, subsides, dotations):
 - les dotations: sommes allouées aux communes par l'autorité régionale dans le cadre du financement général. Les communes ne doivent pas justifier leur utilisation;
 - la fiscalité:
 - taxes imposées par les communes sur les entreprises, le patrimoine, les prestations administratives, etc.;
 - IPP: Impôt des personnes physiques. Recette liée aux centimes additionnels communaux dont le taux moyen était de 6,62 % en 2011;
 - PRI: précompte immobilier. Recette liée aux centimes additionnels communaux dont le taux moyen était de 2750 centimes en 2011;
 - les subsides: à la différence des dotations, les subsides sont une contribution reçue à une fin spécifique dont l'emploi doit être justifié;
- les recettes de dettes reprennent essentiellement les dividendes perçus des intercommunales (gaz, électricité, eau, etc.) ainsi que les intérêts créditeurs.

Les dépenses d'une commune sont ventilées dans les postes suivants :

- les dépenses de personnel se divisent en charges du personnel en activité (traitements, pécules de vacances, cotisations sociales) et charges de pensions du personnel statutaire;
- les dépenses de fonctionnement reprennent notamment les achats de fourniture, les frais relatifs à l'entretien des bâtiments et de la voirie;
- les dépenses de transferts regroupent les interventions des communes dans le déficit des CPAS, des zones de police et des hôpitaux publics ainsi que les subsides aux associations;
- les dépenses de dette concernent le remboursement de la dette (capital et intérêts).

Lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses, la commune peut constituer des réserves. Cette épargne sort du budget *via* une dépense de prélèvement qui est également budgétée. A l'inverse, la commune peut rapatrier en cas de besoin des fonds placés *via* une recette de prélèvement.



2.3.2. Les CPAS

Structure des recettes et des dépenses des CPAS bruxellois aux budgets 2011 et 2012, en euros

EXPLOITATION	BUDGET 2011	BUDGET 2012	Evolution B2011/B2012 en %
Recettes			
Prestations	143.584.263	147.834.498	+ 3
Transferts (hors dotation communale)	536.151.659	576.558.371	+ 7,5
Dotation communale	259.055.033	271.981.388	+ 5
Produit financier	971.027	1.020.760	+ 5
Prélèvements	3.198.531	2.866.382	- 10
Total hors facturation interne	942.960.513	1.000.261.399	+ 17
Facturation interne	19.243.176	20.778.47	- 10
Total	962.203.689	1.021.039.874	+ 6



Dépenses			
Personnel	359.950.050	374.694.393	+ 4
Fonctionnement	80.951.951	83.477.610	+ 3
Redistribution	474.381.881	513.358.130	+ 8
Charges financières	12.924.386	11.981.310	- 7
Prélèvements	3.380.871	3.229.040	- 4,5
Total hors facturation interne	931.589.139	986.740.484	+ 6
Facturation interne	16.684.116	18.336.615	+ 11
Total	948.273.255	1.005.077.099	+ 6
BALANCE EXPLOITATION	13.930.434	15.962.775	+ 14,5
INVESTISSEMENTS			
Recettes	281.415.606	313.761.408	+ 11,5
Dépenses	295.346.040	329.724.183	+ 11,5
BALANCE INVESTISSEMENTS	-13.930.434	-15.962.775	+ 14,5
SOLDES			
Total général recettes	1.243.619.295	1.334.801.282	+ 7,5
Total général dépenses	1.243.619.295	1.334.801.282	+ 7,5

Source : données internes à l'APL

2.3.3. Les enjeux du SEC-95 et de la directive européenne 2011/85

Le SEC soit Système Européen des Comptes nationaux et régionaux est un outil élaboré par l'Union Européenne à la suite du Traité de Maastricht. Il vise à harmoniser et à comparer les comptabilités nationales ainsi qu'assurer du respect des critères de convergence européens, notamment en ce qui concerne l'endettement public. Sa base juridique repose sur le Règlement du Conseil européen en date du 25 Juin 1996.

En 2009, à la suite d'un accord de coopération intra-belge, les Régions se sont elles aussi engagées, en tant qu'autorités de tutelle des pouvoirs locaux, à veiller à la stricte observance des normes SEC par ceux-ci. La période de transition prévue dans cet accord se termine en 2013.

Bien qu'il ne nécessite pas de modification de la comptabilité communale, ce nouveau système qui doit être intégré dans les comptes publics locaux a fait couler beaucoup d'encre et suscite l'inquiétude d'une partie des acteurs locaux. Celle-ci porte notamment sur le possible ralentissement des investissements communaux que peut occasionner cette intégration dans le SEC. En effet, le SEC est une comptabilité de flux : les emprunts destinés à financer les investissements locaux ne sont pas considérés comme recettes. Lorsque l'on sait l'importance des pouvoirs locaux en termes d'investissements publics (47% de l'investissement public en Belgique), il ne s'agit pas là d'une problématique anodine notamment pour l'activité économique. En outre, certaines communes s'inquiètent d'éventuelles inéquités notamment en termes de capacités d'investissement entre grandes et petites communes, entre communes présentant une situation financière différente.

Des groupes de travail et des rencontres avec la Banque Nationale ainsi qu'avec l'Institut des Comptes Nationaux ont été organisés afin de mettre au point une méthode de calcul du solde des pouvoirs locaux qui puisse être compatible avec la norme SEC tout en tenant compte des spécificités propres à ce niveau de pouvoir.

En mars 2012, un protocole d'accord a pu être conclu entre le Ministre régional ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions et l'Institut des Comptes Nationaux. Il organise le format de transmission des données.

Grâce au développement de la base de données « Finances communales » au sein de l'Administration des Pouvoirs locaux, l'intégralité des balances comptables des 19 communes a pu être transmise à l'ICN.



La transmission fine de données sur les pouvoirs locaux a également permis à l'ICN de revoir sa méthode d'établissement des statistiques des pouvoirs locaux et de ne plus travailler par extrapolation à partir de données très anciennes (2003 pour les communes et 1997 pour les CPAS) provenant le plus souvent des études « Dexia ». Une table de passage entre les deux comptabilités a pu être finalisée par l'ICN.

Sur la base de la méthodologie SEC déterminée par l'ICN, l'APL a arrêté une préfiguration du solde SEC 2011 des 19 communes. Celui-ci s'élèverait à - 69,5 millions d'euros. Si les déficits hospitaliers historiques n'y étaient pas intégrés (-113 millions d'euros), ce solde serait cependant positif.

En outre, depuis octobre 2012, des représentants de l'Administration des Pouvoirs locaux participent à un groupe de travail, dont les travaux doivent conduire en 2013 à la signature d'un protocole d'accord entre l'ICN et tous les niveaux de pouvoirs de Belgique sur la transmission de données à l'ICN afin de rencontrer les exigences particulières d'Eurostat, l'Office européen de statistiques.

Ce dernier avait fait parvenir ses recommandations en ce qui concerne les pouvoirs locaux en demandant une meilleure définition du périmètre de consolidation (régies, ASBL, etc.). Ce qui pourrait, le cas échéant, amener à une consolidation des comptes des régies, des ASBL communales, etc. ... avec les comptes des communes.

Parallèlement, l'Administration des Pouvoirs locaux a préparé en 2012 les modifications des textes réglementaires (Nouvelle Loi Communale) afin d'y traduire le nouveau cadre budgétaire applicable à l'ensemble des niveaux de pouvoirs. Ce nouveau cadre est décrit dans la directive européenne 2011/85 relative aux nouvelles exigences pour les cadres budgétaires nationaux.

Cette directive fait partie d'un ensemble de textes (« six pack ») développés pour renforcer le cadre européen de surveillance budgétaire articulé autour du Pacte de stabilité et de croissance. Les Etats-membres doivent transposer cette directive dans leur propre législation pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

2.4. Les modifications législatives

2.4.1. La suppression des commissaires aux comptes dans les intercommunales

Le 1^{er} décembre 2012 est entrée en vigueur l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 modifiant la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les intercommunales de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette ordonnance supprime l'obligation pour les intercommunales de se doter d'un collège des commissaires.

Chargé du contrôle financier de l'intercommunale au sein de laquelle il est constitué, le collège des commissaires est composé de membres nommés par l'assemblée générale dont au moins un, appelé commissaire-réviseur, est membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, les autres étant obligatoirement des conseillers communaux, bourgmestres ou échevins.

Toutefois, jugeant suffisantes les garanties qui entourent le contrôle réalisé par les commissaires-réviseurs, le législateur a estimé que le maintien d'un collège des commissaires parmi les organes d'une association intercommunale n'est plus nécessaire. En effet, cet organe n'exerce aucune surveillance effective sur le fonctionnement de l'intercommunale, l'ensemble des vérifications étant opéré conformément au code des sociétés et à la loi 27 juin 1921 sur les ASBL telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002.

2.4.2. Les modifications apportées à la Nouvelle loi communale

Deux ordonnances sont venues modifier la nouvelle loi communale en 2012. Il s'agit dans les deux cas d'une initiative parlementaire.

La première est l'ordonnance du 15 mars 2012 modifiant la nouvelle loi communale afin de rétablir à l'article 283, 3° la sanction disciplinaire de la révocation qui avait été abrogée par une ordonnance du 12 juin 2008. En effet, la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques du 21 juillet 1844 prévoit que la sanction la plus grave du régime disciplinaire entraîne la privation du droit à la pension lié au statut. La sanction de révocation n'est réintroduite qu'à la seule fin que la démission d'office ne soit pas la sanction la plus grave. De la sorte, les communes peuvent à nouveau faire usage de la démission d'office sans que celle-ci n'ait pour effet disproportionné de priver l'intéressé de sa pension statutaire.



La seconde est l'ordonnance du 23 juillet 2012 modifiant la nouvelle loi communale afin d'organiser la présidence du conseil communal. Les modifications introduites par cette ordonnance impliquent que les conseils communaux, s'ils choisissent d'élire un président en leur sein, doivent adapter leur règlement d'ordre intérieur. Le bourgmestre ne préside donc plus nécessairement les séances du conseil communal. Une partie des communes a déjà procédé aux adaptations nécessaires et transmis le règlement modifié à l'APL dans le cadre de la tutelle générale.

2.5. Les chantiers 2012



Les institutions communales ne constituent pas un monde clos. Les évolutions sociétales, les débats et les innovations, tant techniques qu'institutionnelles, modifient constamment leurs modes d'action.

Parmi ces changements, l'essor démographique que connaît et connaîtra Bruxelles d'ici à 2020 impose un redimensionnement de l'offre d'infrastructures publiques : écoles, crèches, centres sportifs, logements sociaux, hôpitaux, maisons de repos. Pour y faire face, les pouvoirs publics ont de plus en plus recours à des sources diversifiées de financement.

Parallèlement, l'amélioration de la gouvernance locale est un objectif majeur du Gouvernement bruxellois, tant sur le plan financier que sur le plan de la gestion politique et administrative du pouvoir local. Dans le même ordre d'idées, de nouvelles structures de gestion sont expérimentées ; la création de nouvelles entités juridiques comme les régies communales autonomes en est une illustration.

Anticiper et accompagner ces changements est pour

l'APL une priorité. Elle conseille régulièrement le Gouvernement sur l'encadrement juridique adéquat, sur le contrôle à effectuer ou sur l'impact financier d'un projet sur les comptes de la commune concernée.

Parmi les nombreux enjeux sur lesquels l'APL s'est penchée en 2012, on peut citer :

2.5.1. L'évaluation du Plan de Gouvernance locale

L'ordonnance du 5 mars 2009 modifiant la Nouvelle Loi communale (NLC) a instauré un Plan de gouvernance locale (PGL). Par ce Plan, le Gouvernement a souhaité moderniser les méthodes d'administration locale afin d'améliorer la qualité du service public communal rendu au citoyen.

Le PGL prévoit quatre grandes réformes :

- **doter les communes d'instruments de gestion efficaces** : développement d'un plan triennal comportant une note d'orientation et un plan de gestion, généralisation d'un comité de direction, présence du Président du CPAS aux délibérations du Collège, système de contrôle interne de l'administration
- **améliorer les services à la population** notamment par des heures d'accès plus étendues et en proposant des services via Internet ;
- **renforcer la démocratie locale** par la revalorisation du rôle des commissions, l'introduction d'un budget participatif ou encore la publication des règlements/ordonnances/taxes/organigrammes ainsi que les PV des conseils communaux sur le site Internet communal ;
- **promouvoir une administration dynamique et un personnel motivé** en introduisant un système de mandats et d'évaluation pour les receveurs et secrétaires communaux, en créant un grade spécifique de GRH dans chaque commune.

Ces réformes sont déclinées en une série de modifications de la Nouvelle loi communale (NLC) qui créent de nouvelles possibilités d'action pour les communes, mais également de nouvelles obligations.

Trois ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, 2012 aura été l'occasion de faire un état des lieux de la mise en œuvre du PGL par les communes.

Concernant les mesures obligatoires, celles-ci sont diversement bien appliquées par les autorités locales. A titre d'exemple, au moment de l'évaluation (juin 2012), seules 8 communes avaient désigné le titulaire du nouveau grade légal de Gestionnaire des ressources

humaines. Par ailleurs, à peine 2 communes affirmaient disposer d'un système de contrôle interne dans les formes prévues par l'ordonnance. Le Président du CPAS ne siégeait que dans 10 des 19 Collèges communaux bruxellois, alors que la NLC l'impose.

A contrario, la majorité des communes disposait d'un comité de direction ainsi que d'un organigramme tels que prévus par le PGL et se conformait aux prescriptions de l'ordonnance en matière de formation du nouveau personnel, d'accessibilité des services ou de publication de documents sur internet.

Le PGL a introduit la possibilité de recruter le Secrétaire et/ou le Receveur dans le cadre d'un mandat, d'une durée de huit ans. Actuellement, 3 Secrétaires et 4 Receveurs ont été désignés par mandat. Ce choix relève totalement de l'autonomie des communes qui devront inévitablement se positionner au moment du remplacement des titulaires actuels des grades légaux.

2.5.2. L'adaptation de la Nouvelle loi communale



Maison communale de Saint-Josse-Ten-Noode.

Différentes directions de l'APL ont exprimé le besoin de modifier diverses dispositions de la nouvelle loi communale, soit en raison d'éléments externes (modification de lois, directives européennes, mise en œuvre du protocole d'accord entre les syndicats en vue de la modification de la Charte sociale, mise en œuvre de l'accord du Gouvernement), soit sur base d'initiatives internes (corrections techniques, question des délégations). Un groupe de travail a été mis sur pied afin de répertorier les éventuels articles à modifier, avec pour objectif de regrouper l'ensemble des textes modificatifs dans une ordonnance unique. La Direction des Affaires juridiques coordonne le travail de rédaction et veille au respect des aspects légistiques. En octobre 2012, une note récapitulative a été adressée au Ministre-président, contenant le

relevé des modifications envisagées.

Les modifications proposées concernent :

- **en matière de personnel** : le cadre du personnel, l'organigramme du personnel, les descriptions de fonctions, le recrutement et la promotion, la nomination définitive, l'évaluation du personnel, la formation du personnel, la mobilité interne, le directeur de ressources humaines et ses missions, le comité de direction et ses missions, ainsi que des points découlant de l'accord sectoriel (cf. 5.3.2.) ;
- **en matière de finances** : modification des articles 131, 240 et 241 en vue de transposer la directive européenne 011/85 ;
- **en matière juridique** : il s'agit essentiellement, outre la modification de l'article 109 afin de déléguer la signature de la correspondance n'engageant pas juridiquement la commune, de la mise en œuvre de l'accord du Gouvernement, soit concrètement :
 - la prise de mesures afin de faciliter le droit des conseillers communaux de poser des questions orales et écrites au collège ou de l'interpeller ;
 - les informations techniques au sujet des dossiers à donner aux conseillers communaux par le secrétaire communal ou un fonctionnaire ;
 - l'introduction d'une incompatibilité entre l'exercice d'un mandat exécutif et une fonction de mandataire ou une autre fonction dirigeante dans l'administration régionale ou les organismes d'intérêt public ;
 - la rédaction d'une note de synthèse pour les points importants de l'ordre du jour ;
 - la mise à la disposition de chaque élu d'une adresse électronique officielle ;
 - la rédaction par le receveur d'un rapport annuel sur la situation financière de la commune ;
 - la rédaction d'un rapport annuel par les représentants du conseil communal dans les intercommunales.

2.5.3. Les plans financiers triennaux

La directive européenne 2011/85 et l'article 242bis de la nouvelle loi communale, prévoient tous deux la rédaction par les communes de plans triennaux. Ainsi les communes et leurs CPAS sont amenés tous les 3 ans à fixer des objectifs budgétaires. Les plans se composent d'une note d'orientation qui comporte les axes



politiques fondamentaux choisis pour les 3 années à venir et d'un plan de gestion qui traduit budgétairement la note d'orientation. En 2012, l'APL a préparé les circulaires relatives à l'élaboration de ces plans triennaux et des paramètres applicables pour la rédaction des prochains plans couvrant la période 2013-2015. Un seul plan sera dès lors adopté dès 2013 dans le triple cadre de la directive 2011/85, de l'article 242bis et de la subvention subsidiaire visant à améliorer la situation budgétaire des communes.

2.5.4. L'accord de coopération sur les cultes



La cathédrale des Saints-Michel-et-Gudule.

La législation en matière d'organisation et de contrôle des communautés culturelles reconnues a été régionalisée au 1^{er} janvier 2002. Certaines des communautés couvraient une circonscription géographique qui s'étend au-delà des frontières régionales. L'exercice de cette tutelle réclame donc impérativement un accord de coopération entre les Régions. Le problème est particulièrement crucial en ce qui concerne l'archevêché de Malines-Bruxelles qui s'étend, outre notre Région, sur trois provinces. Les deux fabriques catholiques cathédrales comprises dans cette circonscription, Saints-Michel-et-Gudule à Bruxelles et Saint-Rombaut à Malines, concernent *a priori* les trois Régions. En 2012, aucun accord de coopération n'a encore été signé.

Une commission d'information et de concertation se réunit pourtant de manière trimestrielle. Les représentants de la Région de Bruxelles-Capitale ont initié à nouveau le processus de conclusion d'un tel accord.

2.5.5. L'accord de coopération sur les intercommunales

Tout au long de l'année 2012, des représentants de l'Administration des Pouvoirs locaux et du Mi-

nistre-Président ont poursuivi avec leurs collègues des Régions flamande et wallonne, leurs travaux relatifs à la conclusion de l'accord de coopération qui doit définitivement régler l'épineux problème de l'organisation de la tutelle administrative sur les intercommunales interrégionales.

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que l'exercice par les Régions de certaines de leurs compétences en matière d'association de communes se heurte à des difficultés d'ordre territorial. Celles-ci proviennent du fait que, préalablement à la régionalisation de la matière, des intercommunales regroupant des communes se situant dans différentes Régions du pays ont été constituées.

Ainsi pour coordonner leur action en matière de tutelle administrative sur ces intercommunales, les Régions doivent conclure un accord de coopération. Il s'agit d'une procédure relativement lourde qui demande énormément de concertation. Si cette procédure n'a pas encore abouti, il faut néanmoins souligner que les avancées réalisées en 2012, notamment au niveau des grands principes qui encadreront la tutelle administrative sur les intercommunales interrégionales, permettent de penser qu'un projet d'accord de coopération pourra être prochainement soumis à l'approbation des Parlements régionaux.

2.5.6. Les sanctions administratives communales

Depuis la loi du 13 mai 1999 relative à l'instauration de sanctions administratives dans les communes, celles-ci ont la possibilité d'imposer le respect de leurs ordonnances de police en prévoyant des sanctions administratives.

Les sanctions administratives qui peuvent être imposées sont exhaustivement énumérées dans la loi. Il s'agit des mesures suivantes:

- amende administrative d'un montant maximum de 250 euros;
- suspension administrative d'une autorisation ou d'un permis délivré par la commune;
- retrait administratif d'une autorisation ou d'un permis délivré par la commune;
- fermeture administrative d'une institution qui peut être temporaire ou définitive.

Le volet bruxellois des derniers accords institutionnels mentionnant l'objectif d'harmoniser les sanctions administratives communales, un groupe de travail a été créé, composé de membres du Cabinet, de l'Adminis-



tration, et des services du Gouverneur. Il a pour mission d'étudier les sanctions administratives communales (SAC). Dans ce cadre, la Direction des Affaires juridiques a dressé un tableau de comparaison de tous les règlements généraux de police et des amendes administratives communales existant dans les 19 communes.

2.5.7. Le cas des ASBL communales

Les règles comptables introduites au niveau européen (SEC-95) s'appliquent également à certaines ASBL de droit public. Déterminer quelles sont les ASBL devant être incluses dans le périmètre de consolidation est complexe, car il n'existe pas de définition légale des « ASBL communales ». Cette notion, provenant de la doctrine et de la jurisprudence, recouvre les ASBL qui ont pour objectif l'intérêt général local et dans lesquelles interviennent les communes en tant que fondatrices ou membres.

Dans la pratique, il existe plusieurs formes de coopération entre les communes et les ASBL, qui sont très variées à défaut de règlement légal :

- certaines ASBL sont (co)-fondées par la commune, d'autres par des mandataires ou fonctionnaires communaux ;
- dans certaines associations, la commune dispose de la majorité dans les organes de décision, alors que dans d'autres, ce sont des personnes privées ;
- d'autres ASBL exercent des activités en exécution de conventions conclues avec la commune, prévoyant ou non la possibilité de représentation dans les organes ;
- certaines ASBL sont subventionnées uniquement par le biais financier, alors que dans d'autres, du personnel et de l'infrastructure sont mis à disposition ;
- l'ASBL peut exercer des missions communales de manière autonome, comme poursuivre un autre objet. Dans ce cas, les subventions ou l'adhésion communales visent à soutenir l'ASBL.

Afin d'obtenir un aperçu général des ASBL communales existantes, l'Administration des Pouvoirs locaux a adressé une demande d'informations aux communes concernant les ASBL communales existantes : motifs de la création ou de l'accession, place de la commune dans les organes de décision, subventions octroyées. Un inventaire des « ASBL communales » existantes pourra ainsi être dressé et les possibilités de concevoir une structure légale pour ces ASBL seront étudiées.



3 L'ACTIVITÉ DE TUTELLE

3.1. La tutelle, compétence régionale

Mission historique de l'APL, la tutelle demeure un élément primordial de la politique en matière de pouvoirs locaux. Elle est la contrepartie de l'autonomie accordée aux pouvoirs locaux décentralisés. En l'exerçant, la Région veille à ce que ces autorités locales ne violent pas la loi et ne contreviennent pas à l'intérêt général dans leurs décisions. On distingue :

- › la tutelle **ordinaire** portant sur les actes des pouvoirs locaux qui relèvent de l'intérêt local. C'est le contrôle de la gestion locale en général ;
- › la tutelle **spécifique** qui est organisée par une autorité lorsqu'elle veut contrôler l'application d'une législation qui relève de sa compétence. C'est par exemple le cas du vice-gouverneur pour l'application des lois linguistiques au personnel des pouvoirs locaux.

Les deux procédures de tutelle peuvent coexister.

En Belgique, sur la majeure partie du territoire, la Région est l'autorité de tutelle ordinaire⁸ sur les institutions communales⁹. Son contrôle est cependant strictement encadré par la législation, et des règles précises déterminent les formes que peut revêtir le contrôle de tutelle, les actes qui y sont obligatoirement soumis et les délais à respecter.

Le Gouvernement régional exerce également, selon des modalités proches de celles en vigueur pour les communes, la tutelle ordinaire sur les intercommunales, les zones de police, les organes de gestion du temporel des cultes reconnus. Le Collège réuni exerce quant à lui la tutelle ordinaire sur les centres publics d'action sociale et les associations notamment hosi-

tales dépendant des CPAS (dites associations « chapitre XII » et « chapitre XII bis » en référence à deux chapitres de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976).

Total des dossiers entrés à l'APL en 2012, par année.

Année	Nombre de dossiers
2009	21.826
2010	22.365
2011	22.505
2012	23.896

Source : données internes à l'APL

Un dossier recouvre des réalités très variées, allant d'un compte communal à un règlement-taxe, en passant par des sanctions disciplinaires à l'égard d'un agent d'un pouvoir local et à une note d'analyse sur la santé financière des communes.

3.2. Le développement de l'activité de conseil

Depuis ses origines en 1996, l'APL a connu une mutation profonde. Son rôle de tutelle s'accompagne de plus en plus d'un rôle de conseil. L'APL entend mener ici une politique proactive en ce sens : plutôt que de sanctionner une décision prise par l'autorité locale, elle souhaite, dans le respect de l'autonomie communale, apporter son expertise lors de la prise de décision. De la sorte, une mesure de tutelle ne sera plus nécessaire et la décision pourra sortir ses effets plus rapidement tout en ayant gagné en qualité.

A titre d'exemple, la Direction des Marchés publics a poursuivi son implication dans l'organisation du Groupe de travail et d'information intercommunal sur les marchés publics, aux côtés des communes assurant la présidence (Ixelles) et le secrétariat (Evere). Un membre au minimum de la Direction prend part à chaque réunion de travail aux fins d'assurer le lien entre la Région et les pouvoirs locaux. La Direction a également participé activement à l'organisation d'un

⁸ La Communauté germanophone est compétente pour l'exercice de la tutelle sur son territoire. Les deux communes à statut spécial des Fourons et de Comines-Warneton sont soumises à un régime de tutelle particulier dans lequel intervient le Collège des gouverneurs de province.

⁹ Doivent être comprises comme « institutions communales », outre les communes, les régies autonomes, les fabriques d'église, les monts-de-piété, etc.



colloque le 24 octobre 2012 sur le thème « Etre acheteur aujourd'hui » et a présenté la conférence inaugurale « Stratégies d'achats au regard de la nouvelle loi des marchés publics ». Elle a poursuivi le travail de réflexion et d'actions en matière de mutualisation des achats des communes en encourageant les communes à participer aux marchés de fournitures passés par la Direction Achats et Logistique du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale agissant dans ce cadre comme centrale de marché ainsi que par des contacts avec le SPF Personnel & Organisation et la Police fédérale en vue de permettre aux communes de pouvoir accéder aux marchés passés par ces derniers.

3.3. La tutelle sur les communes

3.3.1. Principes

En Région bruxelloise, le Gouvernement peut, d'une part, suspendre ou annuler un acte d'une commune par voie d'arrêté. Il s'agit d'une tutelle générale et facultative, car tout acte communal peut faire l'objet d'une mesure de tutelle mais le Gouvernement n'a pas l'obligation de l'exercer. Dans le cas d'une suspension, la commune peut maintenir la décision incriminée en la justifiant ou la retirer. Une annulation reste possible après le maintien par la commune. Un acte soumis à la tutelle générale est pleinement valable et peut être exécuté immédiatement, hormis certaines exceptions qui ont trait aux marchés publics.

D'autre part, une série d'actes énumérés dans l'ordonnance du 14 mai 1998 portant organisation de la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale doivent obligatoirement être approuvés par la Région avant de pouvoir sortir leurs effets. Il s'agit d'une **tutelle spéciale d'approbation**.

Enfin, dans des cas très limités de défaillance d'une commune, la Région peut se substituer à celle-ci. Il s'agit alors d'une **tutelle de substitution**, qui peut s'exercer par des mesures d'office ou par l'envoi d'un commissaire spécial dans la commune concernée.

Afin de faciliter le travail de l'administration et d'éviter un encombrement des services avec de trop nombreux dossiers, l'ordonnance du 14 mai 1998 et son arrêté d'application du 16 juillet 1998 énumèrent les décisions que les communes doivent obligatoirement transmettre in extenso (c'est-à-dire comprenant tous les documents afférents à la décision) à la Région, notamment toutes celles faisant l'objet d'une tutelle spéciale d'approbation, ainsi que de nombreuses autres décisions. Les décisions ne devant pas être obligatoi-

rement transmises sont résumées dans une liste envoyée à l'administration. Cette liste doit comprendre une description concise et claire de l'objet de toutes ces décisions du Conseil communal. L'administration peut, si elle le souhaite, réclamer l'une de ces décisions en vue d'un examen plus approfondi.

La législation prévoit aussi que le Gouvernement doit respecter des délais pour examiner une décision communale et exercer la tutelle. Une fois le délai d'examen dépassé, la décision ne peut plus faire l'objet d'une mesure de tutelle.

En matière de personnel communal, une tutelle spécifique de suspension du Vice-gouverneur concernant le respect des lois sur l'emploi des langues en matière administrative est exercée concomitamment à la tutelle ordinaire de la Région.

3.3.2. La tutelle ordinaire sur les communes en 2012

Statistiques 2012

Nombre de dossiers entrés	10.912
Décisions de tutelle notifiées en 2012	148
Dont :	
Suspension	14
Annulation	20
Approbation	100
Non-approbation	12
Réformation budgétaire	2
Dossiers pour lesquels des remarques ont été notifiées	511

Source : données internes à l'APL

Les budgets et les comptes communaux font l'objet d'un arrêté d'approbation fixant définitivement les chiffres qu'ils contiennent. L'administration rectifie à cette occasion les erreurs techniques et/ou les défauts d'inscription qu'elle constate dans les budgets ou les comptes.



Les limites de l'autonomie fiscale des communes, par Isabelle Henry



La compétence fiscale des communes

La fiscalité communale représente une des sources principales de financement des communes. Elle se subdivise en deux catégories :

- la fiscalité additionnelle comprenant les centimes additionnels au précompte immobilier et la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Une grande partie des recettes communales proviennent de ces additionnels;
- la fiscalité proprement communale pour laquelle, les communes jouissent d'une large autonomie qui leur est garantie par les articles 41, 162 et 170,§4, de la Constitution.

Cette autonomie fiscale permet aux communes d'établir toute taxe qui est considérée comme nécessaire au regard des besoins auxquels elles estiment devoir répondre.

Les communes peuvent également ne lever qu'un nombre limité de taxes à haut rendement, plutôt que de multiplier les taxes à faible rendement qui exigeront davantage de prestations administratives de la part de leurs services. Elles peuvent également choisir une matière imposable qui ne se retrouve que chez certains contribuables.

Par ailleurs, l'objectif principal d'une taxe est toujours d'ordre budgétaire, à savoir prélever les moyens financiers nécessaires pour financer les services assurés par les administrations communales. En outre, rien n'empêche les communes de lui assigner également des objectifs « accessoires » non financiers de type incitatif ou dissuasif, dans la mesure où elles souhaitent poursuivre des politiques particulières, notamment en matière de protection de l'environnement (e.a., les antennes GSM, les imprimés publicitaires non adressés, les versages sauvages d'immondices,...) ou en matière urbanistique (e.a. les immeubles à l'abandon, immeubles affectés à l'usage de bureaux, ...).

Sur ce point, une limite s'impose aux communes : la taxe doit toujours être justifiée par l'état des finances communales et elle ne peut jamais être établie à des fins exclusivement dissuasives ou prohibitives rendant impossible une activité qui peut être légalement menée.

La pertinence de l'adoption d'un nouveau règlement-taxi vis-à-vis de la situation financière de la commune relève de l'examen d'opportunité et du pouvoir discrétionnaire de la commune de sorte que son contrôle appartient à l'autorité de tutelle, c'est-à-dire le Gouvernement régional, et non au juge.

Les limites au pouvoir fiscal des communes

L'autonomie fiscale des communes n'est cependant pas illimitée : il existe des balises et des contrôles.

En effet, le législateur peut déterminer des exceptions à la compétence fiscale des communes, si la nécessité en est démontrée.

Par ailleurs, les communes ne peuvent pas utiliser leur compétence fiscale pour régler des matières qui relèveraient des compétences d'autres collectivités politiques. Sur ce point, elles sont tenues de respecter les prescriptions expresses des normes législatives et réglementaires des autorités supérieures.

Ainsi, il ne leur est pas permis de réglementer une matière qui est entièrement organisée par une autorité supérieure qui a mis en place un système normatif suffisamment complet et précis pour mettre fin au pouvoir autonome des communes. Tel est notamment le cas en ce qui concerne les infractions en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, matière qui relève des régions et qui fait notamment l'objet d'une réglementation détaillée et complète via le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT).



Lorsque les communes lèvent une taxe, elles doivent respecter les principes fondamentaux de la fiscalité, à savoir:

- le principe de légalité des impôts selon lequel toute taxe doit avoir une base légale, en l'occurrence un règlement émanant du conseil communal; en d'autres termes c'est le conseil communal qui est exclusivement compétent pour déterminer toutes les éléments essentiels qui sont nécessaires à assurer la perception de la taxe, tels la base imposable, le taux de la taxe, le redevable, les exonérations éventuelles, le mode de perception, la date d'entrée en vigueur ainsi que la durée de validité du règlement;
- le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt et de non-discrimination fiscale consacrés par les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
- le principe de l'annualité qui correspond en fait à l'inscription annuelle par le conseil communal d'un crédit dans le budget estimant la recette fiscale probable; ce qui implique qu'un règlement fiscal peut parfaitement être voté pour plusieurs exercices / années;
- le principe de non-rétroactivité de l'impôt.

Ces règlements-taxes communaux sont soumis au contrôle de l'autorité de tutelle qui examinera leur conformité à la loi et à l'intérêt général. Il s'agit en l'occurrence d'une tutelle générale de suspension et d'annulation par le Gouvernement bruxellois.

Dans la plupart des cas, ce contrôle porte essentiellement sur le respect des différents principes de droit fiscal dont le plus récurrent s'avère être le principe d'égalité et de non discrimination fiscale. En effet, l'autorité de tutelle doit régulièrement vérifier si les communes sont en mesure de justifier de manière objective et raisonnable, les éventuelles différences de traitement fiscal entre certaines catégories de personnes visées dans leurs règlements.

Notons enfin, que dans l'exercice de son pouvoir de tutelle, il n'est pas interdit à l'autorité de tutelle de faire connaître par voie de circulaires, les critères qu'elle utilisera pour vérifier si un règlement-taxe communal viole la loi ou lèse l'intérêt général. Ce pouvoir a toutefois été circonscrit par la jurisprudence du Conseil d'Etat, en ce sens où l'autorité de tutelle ne peut pas - par le biais de telles instructions - fixer des normes dont l'effet équivaldrait à de véritables règles de droit, ce qui est réservé au législateur.

3.4. La tutelle sur les CPAS

3.4.1. Principes

La loi du 8 juillet 1976, modifiée par l'ordonnance du 3 juin 2003, organise la tutelle sur les centres publics d'action sociale. Si les principes qui la régissent présentent des similitudes avec la tutelle sur les communes, quelques particularités l'en différencient. Tout d'abord, les décisions des CPAS sont soumises à une double tutelle:

- le Collège des bourgmestre et échevins peut suspendre l'exécution de toute décision du CPAS qui nuit à l'intérêt communal, et notamment aux intérêts financiers de la commune. L'arrêté de suspension est communiqué au Collège réuni de la Commission communautaire commune et le CPAS peut maintenir ou retirer sa décision. Le Collège réuni peut annuler la décision maintenue;
- le Collège réuni peut suspendre la décision d'un CPAS pour des motifs de légalité ou d'intérêt général. Le CPAS peut retirer ou maintenir sa décision. En cas de maintien, le collège réuni peut annuler la décision.

Il s'agit pour l'essentiel d'une tutelle générale. Contrairement à la tutelle sur les communes, il n'existe pas de listes d'actes devant être obligatoirement transmis à l'administration: tous les actes sont à transmettre, à l'exception de ceux ayant trait à l'octroi de l'aide sociale. La tutelle d'approbation directe est limitée au statut et au cadre du personnel, à la création d'associations et au compte de fin de gestion du Receveur.

3.4.2. La tutelle ordinaire sur les CPAS en 2012

Nombre d'arrêtés contenant une décision de tutelle à l'égard des CPAS, notifiés en 2012

Type d'arrêté	Nombre
Suspension	29
Annulation	1
Approbation	52

Source: données internes à l'APL



3.5. La tutelle sur les intercommunales

3.5.1. Principes

La tutelle sur les intercommunales bruxelloises est régie par l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les intercommunales de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme pour les CPAS, il s'agit essentiellement d'une tutelle générale. Seules sont en effet soumises à une tutelle d'approbation, les décisions qui concernent la constitution des intercommunales, l'établissement ou les modifications de leurs statuts, les conventions relatives à des fournitures et des services d'intérêt communal entre les intercommunales ou entre les intercommunales et les communes et les règles organiques relatives au statut du personnel.

De même, il n'existe pas non plus une liste des actes que les intercommunales doivent obligatoirement transmettre à l'administration, tous les actes des conseils d'administration et des assemblées générales de ces associations devant obligatoirement être transmis. Il s'en suit qu'un grand nombre d'actes ne produisant aucun effet juridique est envoyé à l'administration; ceux-ci ne demandent pas de contrôle de leur légalité.

3.5.2. La tutelle ordinaire sur les intercommunales en 2012

Sur 353 dossiers transmis en 2012, l'APL a formulé des remarques pour 26 d'entre eux, sans pour autant prendre de mesure de tutelle. D'autre part, l'APL a aussi proposé que soit reconnu le caractère d'utilité publique de 23 opérations immobilières réalisées par des intercommunales bruxelloises.

3.6. La tutelle sur les zones pluricommunales de police

3.6.1. Principes

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, la police communale faisait entièrement partie des matières relevant de l'intérêt local. Dès lors, les régions étaient seules compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle ordinaire sur les matières de police. La loi du 7 décembre 1998 crée une tutelle spécifique sur les zones pluricommunales de police,

car la police locale n'est plus considérée comme une matière faisant exclusivement partie de l'intérêt communal. Deux tutelles coexistent désormais :

- une tutelle spécifique portant sur les matières pour lesquelles l'autorité fédérale est compétente, exercée à Bruxelles par le Gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale;
- une tutelle ordinaire sur tous les actes, exercée par la Région.



Poste de proximité de la Zone de Police Bruxelles-Midi.

3.6.2. La tutelle ordinaire sur les zones pluricommunales de police en 2012

1097 dossiers en provenance des zones de police ont été transmis à l'APL en 2012.

Nombre d'arrêtés ministériels contenant une décision de tutelle à l'égard des zones pluricommunales de police, notifiés en 2012

Type d'arrêté	Nombre
Suspension	3
Approbation	5
Non-approbation	2
Réformation budgétaire	1

Source: données internes à l'APL

L'APL a formulé des remarques dans 39 autres dossiers, sans pour autant prendre de mesure de tutelle.



3.7. Les cultes et l'assistance morale laïque

3.7.1. Principes



La procédure appliquée en matière de tutelle sur les organes de gestion des cultes reconnus diffère sensiblement de celle applicable aux autres pouvoirs locaux.

Tout d'abord, la base législative qui encadre cette activité est beaucoup plus ancienne: il s'agit principalement de textes remontant à l'époque napoléonienne¹⁰ et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et de ses arrêtés d'application.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, un culte doit être reconnu et doit s'organiser en communautés locales. Celles-ci doivent aussi être reconnues et sont ensuite considérées comme des établissements publics locaux. A ce titre, leurs budgets et leurs comptes ainsi que d'autres actes pris par leurs organes sont soumis à une tutelle spéciale d'approbation. Un avis doit être demandé à l'autorité représentative du culte¹¹. En effet, la législation en matière de financement de l'exercice du culte doit respecter le principe de séparation des cultes et de l'Etat. Ainsi, les procédures de contrôle sur les budgets et les comptes des communautés culturelles locales reconnues font échapper les dépenses ordinaires réputées nécessaires à l'exercice du culte au pouvoir de l'autorité civile de tutelle. Il n'est pourtant pas prévu de faire échapper ces dépenses à tout contrôle. Concernant celles-ci, l'approbation est délivrée de manière définitive par l'autorité religieuse, appelée l'organe représentatif reconnu par le pouvoir fédéral. Cet organe émet également un avis au sujet des autres dépenses et des recettes. Cet avis est préalable à l'approbation par l'autorité régionale compétente.

Cet aspect avait été omis en ce qui concerne les communautés islamiques locales reconnues par le Gouvernement de Bruxelles-Capitale. L'Administration des pouvoirs locaux a donc proposé une modification de l'ordonnance en la matière.

Pour les cultes où la commune finance le déficit de la communauté culturelle locale, l'avis du conseil communal est obligatoire.

3.7.2. La tutelle spéciale d'approbation sur les actes d'organes de gestion des cultes reconnus en 2012

L'APL a reçu 347 dossiers émanant des établissements de gestion des cultes reconnus. Plus de deux tiers consistent en budgets et comptes. Parmi ceux-ci, l'administration en a réformé 77. Les erreurs les plus courantes constatées dans les budgets et comptes sont:

- une erreur dans le calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice courant du budget, ce qui entraîne un mauvais calcul de l'éventuelle intervention communale;
- l'oubli du report du fonds de réserve;
- l'oubli du report dans le compte de l'excédent ou du déficit de l'exercice précédent.

3.7.3. Le financement des cultes reconnus

Le financement des cultes reconnus¹² est partagé entre plusieurs pouvoirs publics:

- l'Etat fédéral règle le traitement des ministres du culte;
- la commune finance l'éventuel déficit des budgets des fabriques d'église catholique, protestante et anglicane, ainsi que celui des communautés israélites; les ministres de ces cultes dont le salaire est pris en charge par le fédéral bénéficient d'un logement ou, à défaut, d'une indemnité à charge de la commune;
- la Région – dans les autres régions, les provinces – finance le déficit des budgets des fabriques d'église orthodoxe et des communautés islamiques, ainsi

¹⁰ Voir notamment la loi du 18 germinal an X et le décret impérial du 30 décembre 1809.

¹¹ Par exemple, l'archevêché de Malines-Bruxelles pour les fabriques d'église catholique.

¹² Un culte est d'abord reconnu au niveau fédéral. Une fois franchie cette étape, il doit s'organiser en communautés locales, qui doivent chacune être reconnues par la Région. Il y a pour actuellement six cultes reconnus en Belgique: catholique, anglican, orthodoxe, protestant, israélite et musulman.



que celui des fabriques des cathédrales Saints-Michel et Gudule à Bruxelles et Saint-Rombaut à Malines¹³; les ministres de ces cultes dont le salaire est pris en charge par le fédéral bénéficient d'une indemnité de logement à charge de la Région. Cette dernière alloue aussi un subside aux deux établissements d'assistance morale laïque.

En 2012, l'APL a procédé à la liquidation de :

- 98 000 euros à titre de frais de logement des ministres du culte orthodoxe;
- 15 000 euros à titre de frais de logement de l'évêque catholique;
- 34.000 euros à titre de frais de logement des ministres du culte islamique;
- 217 000 euros d'intervention dans le déficit des fabriques cathédrales;
- 84 000 euros d'intervention dans le déficit des fabriques d'église orthodoxes;
- 1 112 000 euros de subvention à « l'Etablissement francophone d'assistance morale du Conseil central laïque »;
- 885 000 euros de subvention à « Instelling voor morele dienstverlening van de centrale vrijzinnige raad van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad »;
- 100 000 euros d'aide aux communes pour des dépenses liées au culte islamique, et principalement à la Fête du Sacrifice. Ce montant est accordé aux communes d'Anderlecht, de Bruxelles-Ville, de Molenbeek-Saint-Jean et de Schaerbeek en tant qu'organisatrices d'abattoirs temporaires. Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, les communes citées sont invitées à collaborer avec au moins deux autres communes bruxelloises.

¹³ L'archidiocèse de Malines-Bruxelles s'étend sur le ressort de trois provinces et de la Région bruxelloise. Le financement du déficit des deux fabriques cathédrale qui s'y trouvent est à charge de chacune des provinces et de la Région, au prorata du nombre de paroissiens.



4 LE SUPPORT AUX POUVOIRS LOCAUX

Bruxelles fait face à des évolutions majeures telles qu'en connaissent les grandes métropoles. L'augmentation rapide du nombre d'habitants, couplée à d'importants problèmes sociaux comme le chômage ou le décrochage scolaire, s'impose aux communes ; celles-ci doivent fournir des efforts en matière de sécurité urbaine et accroître le nombre de places dans les crèches et les écoles ; la hausse du nombre d'allocataires sociaux pris en charge par les CPAS se traduit mécaniquement par une hausse de leur dotation aux CPAS. C'est pourquoi la Région renforce chaque année les outils financiers mis à disposition des communes pour rencontrer ces défis tout en améliorant leur situation budgétaire.

Montants liquidés en 2011 et 2012 regroupés par thèmes, en milliers d'euros

Thème	2011	2012	Evolution en %
Dotation générale aux communes	272.509	277.960	+ 2
Dotation au Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (1)	25.018	27.193	+ 8,7
Subvention spéciale aux communes hospitalières	9.500	10.000	+ 5,3
Autres dotations	38.396	39.477	+ 2,8
Subsides « amélioration de la situation budgétaire » et « développement économique »	46.238	46.563	+ 0,7
Plan bruxellois de prévention et de proximité	16.831	16.530	- 1,8
Prévention, sécurité et accrochage scolaire, hors plans de prévention	4.271	3.405	- 20,3
Politique de soutien au personnel des pouvoirs locaux (2)	29.187	33.199	+ 13,7
Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	2.164	2.676	+ 23,7
Formation du personnel des pouvoirs locaux	1.782	1.615	- 9,4
Subventions essor démographique	11.227	2.005	- 82,1
Autres subsides annuels pour investissement public	8.368	5.806	- 30,6
Autres dépenses (3)	2.952	4.413	+ 49,5
Total hors DTD et DTI (4)	468.443	470.842	+ 0,5
Investissements publics – DTD & DTI	4.856	4.139	- 14,8
Total général	473.299	474.981	+ 0,4

Source : réalisation du budget des dépenses 2011 et 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale

- (1) La dotation au Fonds (FRBRTC) correspond aux charges financières (intérêts et amortissements) de celui-ci et ne doit pas être confondue avec les sommes prêtées par le Fonds aux communes.
- (2) La politique de soutien au personnel des pouvoirs locaux s'est enrichie de deux nouvelles subventions en 2012 (cf. § 4.1.4.).
- (3) L'importante augmentation dans la catégorie « autres dépenses » s'explique par les frais engendrés pour l'organisation des élections communales en 2012, qui s'élèvent à quelque 2 millions d'euros.
- (4) Les dotations triennales de développement (DTD) et d'investissement (DTI) sont gérées en enveloppes triennales. Les chiffres de réalisation les concernant ont donc peu de sens pris annuellement et ont été sortis des totaux.

En 2012, l'APL a procédé à la liquidation de 470,842 millions d'euros hors DTD, DTI, soit une croissance de 0,5%.



4.1. Le financement général

4.1.1. Les dotations aux communes

Montant des quatre dotations en euros par commune et par habitant en 2012, en euros

Dotations aux communes en 2012					
Commune	DGC (a)	Art 46bis (b)	EDRLR (c)	Effets négatifs (d)	Dotations/habitant
Anderlecht	28.398.137	3.962.836	252.625		293
Auderghem	2.668.304				98
Berchem-Sainte-Agathe	3.305.235	467.374		411.816	377
Bruxelles	35.338.874	4.927.994	441.999		226
Etterbeek	13.219.992	1.833.320			310
Evere	6.154.687	863.193			206
Forest	10.506.570	1.468.387		937.537	224
Ganshoren	3.479.171	489.298		417.043	277
Ixelles	18.589.892	2.580.109	63.960		239
Jette	9.122.558	1.283.757	21.636	867.165	228
Koekelberg	8.120.173	1.119.291	68.206	366.439	646
Molenbeek-Saint-Jean	34.647.452	4.796.351	356.863		400
Saint-Gilles	18.805.451	2.599.376	165.514		418
Saint-Josse-ten-Noode	12.347.229	1.697.555	66.197		658
Schaerbeek	39.317.241	5.451.489			314
Uccle	5.851.799	843.598			77
Watermael-Boitsfort	2.037.190	295.433			99
Woluwe-Saint-Lambert	4.108.538				79
Woluwe-Saint-Pierre	2.484.306	360.962			71
Total régional	258.502.800	35.040.326	1.437.000	3.000.000	262

Source: données internes à l'APL

- (a) La dotation générale aux communes (DGC) est destinée à concourir au financement général des communes, sans affectation précise. Elle est répartie entre les dix-neuf communes après qu'un montant de 7 % ait été prélevé en faveur des CPAS via la Commission communautaire commune. Sa répartition se base sur des critères tels que le nombre d'habitants, d'élèves, de chômeurs, d'allocataires sociaux, la densité de population, la superficie ou le rendement du précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques.
- (b) La dotation article 46 bis de la loi du 12 janvier 1989 est issue des accords du Lambermont. Destinée à refinancer Bruxelles, elle est répartie sur les mêmes critères que la dotation générale entre les communes ayant au moins un échevin ou un président de CPAS appartenant aux deux groupes linguistiques. Le montant, fixé par l'Etat fédéral, est lié à l'inflation.
- (c) La dotation destinée à compenser les effets négatifs engendrés par l'introduction d'un nouvel espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR) compense, pour certaines communes, la perte dans leur quote-part DGC due à des modifications apportées aux surfaces reprises dans l'espace de développement renforcé du logement dans le plan régional de développement (PRD).
- (d) La dotation destinée à compenser les effets négatifs de la DGC compense la perte de certaines communes par rapport à ce qu'elles percevaient dans la répartition de la DGC avant 1998.



4.1.2. La subvention « amélioration de la situation budgétaire »

Depuis 2007, la Région attribue aux communes une nouvelle aide financière: 30 millions d'euros sont prévus annuellement pour améliorer la situation budgétaire difficile des communes. Cette manne est répartie selon différents critères: quote-part dans la dotation générale aux communes, adhésion éventuelle au FRBRTC, déficits aux comptes 2005, 2006, 2007 et 2008, nombre de logements encadrés, essor démographique. L'ordonnance afférente impose la conclusion d'un contrat de trois ans entre la commune bénéficiaire et la Région. La commune doit établir un plan financier triennal détaillant les mesures à mettre en place pour améliorer ses finances. Afin de suivre ces plans, des comités de suivi sont organisés par l'APL. 2012 fut la dernière année du plan triennal. Les communes devront conclure un nouveau contrat à partir de 2013.

4.1.3 La subvention « développement économique »

Bien que les communes aient plus ou moins la même structure de règlements fiscaux, la définition de la base imposable, le redevable, le taux de la taxe et la période imposable peuvent fortement varier d'une commune à l'autre.

Les communes sont du reste confrontées à des dépenses de plus en plus importantes au regard de leurs missions, engendrant logiquement des augmentations disparates des taxes locales. Cet état de fait peut dès lors occasionner d'importants problèmes de compétitivité pour certaines activités et constituer un frein pour les entreprises qui souhaitent s'installer dans la Région de Bruxelles-Capitale. La fiscalité locale occupe donc une position centrale dans le développement économique de la Région et essentiellement dans le maintien des entreprises qui naturellement, chercheront à s'installer là où la fiscalité semble plus attractive, par exemple en périphérie.

Pour atteindre l'objectif d'une fiscalité locale plus stable, simplifiée et mieux harmonisée, tout en respectant l'autonomie fiscale des communes, la Région est intervenue par la voie de la contractualisation, grâce à une ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Concrètement, cette ordonnance prévoit l'octroi d'une subvention régionale destinée à compenser la suppression par les communes d'une série de taxes déterminée par le Gouvernement ainsi que le faible rendement

de la fiscalité locale. Ce partenariat est formalisé par la voie de conclusion de contrats entre la Région et chacune des communes.

Chaque commune peut alors déposer un dossier de candidature comprenant notamment un relevé des taxes auxquelles sont soumises les entreprises et un exposé des initiatives qui pourraient être menées par la commune afin de promouvoir l'activité économique sur son territoire. Moyennant l'approbation par le Gouvernement, le contrat est alors conclu pour une durée de 3 ans minimum.

Par ce contrat, les communes candidates s'engagent notamment à participer à un groupe de travail chargé d'harmoniser la fiscalité locale ainsi qu'à soumettre à un comité de suivi la création de toute nouvelle taxe ou l'augmentation de toute taxe existante qui pourrait avoir un impact sur le développement économique local.

Ce contrat permet ainsi de préserver les actions prises par les communes tout en prenant en considération le développement économique régional.

La subvention s'est élevée à 16.964 euros en 2012.

4.1.4. Le soutien financier au personnel des pouvoirs locaux

Trois subventions différentes sont accordées aux communes, aux CPAS et aux hôpitaux publics afin de soutenir les augmentations salariales du personnel issues des accords sectoriels:

- financement partiel des augmentations barémiques de tout le personnel;
- revalorisation des niveaux D et E;
- revalorisation des niveaux C.

Le paiement de la subvention nécessite l'analyse d'un grand nombre de données qui parviennent à l'administration dans le courant de l'année. Le montant est octroyé en deux tranches: une avance est payée l'année de la subvention, tandis que le solde l'est l'année suivante. Par conséquent, le montant total octroyé aux communes pour leurs dépenses de personnel de 2011 est de: 28 789 451 euros.


Montants payés en 2011 et 2012 pour les dépenses de personnel 2011 en euros par commune

Année 2011	Augmentation barémique tous niveaux	Revalorisation du salaire des agents de niveaux D et E	Revalorisation du salaire des agents de niveau C	Totaux
Anderlecht	1 034 126	766 701	339 720	2 140 548
Auderghem	218 022	165 394	82 781	466 197
Berchem-Sainte-Agathe	272 815	131 222	153 251	557 289
Bruxelles	5 774 179	2 503 651	2 006 706	10 284 536
Etterbeek	611 831	406 091	230 906	1 248 828
Evere	306 477	165 073	174 221	645 771
Forest	428 497	313 847	158 534	900 878
Ganshoren	152 149	123 148	62 247	337 544
Ixelles	1 037 153	639 107	408 596	2 084 857
Jette	351 498	171 699	184 697	707 894
Koekelberg	147 740	100 526	59 309	307 576
Molenbeek-Saint-Jean	708 292	583 308	285 746	1 577 347
Saint-Gilles	625 342	368 515	268 892	1 262 749
Saint-Josse-ten-Noode	340 424	229 621	115 006	685 051
Schaerbeek	1 290 235	681 747	392 698	2 364 679
Uccle	643 173	469 531	240 789	1 353 493
Watermael-Boitsfort	223 981	153 161	99 458	476 600
Woluwe-Saint-Lambert	358 653	286 936	118 282	763 870
Woluwe-Saint-Pierre	301 174	201 699	120 872	623 744
Totaux	14 825 760	8 460 977	5 502 713	28 789 451

Source : données internes à l'APL

Nouveautés 2012 :

L'année 2012 a vu la naissance de deux nouvelles subventions, suite à l'accord sectoriel 2012-2013 intervenu en juillet en Comité C :

- par un arrêté du 6 décembre 2012 le Gouvernement veut stimuler la statutarisation des agents des communes, des CPAS et des associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976. En pratique, la subvention (qui s'élève à un total d'un million d'euros) permet l'octroi d'un montant forfaitaire de 1 000 euros pour chaque nomination supplémentaire par rapport au nombre total d'agents statutaires enregistrés au 1er janvier 2012 ;
- un autre arrêté du Gouvernement, également daté du 6 décembre 2012, permet le financement, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2012 (à hauteur de 4 260 780 euros au total), d'une prime à la vie chère de 180 euros brut pour les membres du personnel des pouvoirs locaux domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale. En année pleine, c'est-à-dire dès 2013, le montant de la prime sera de 360 euros.

4.2. Les travaux subsidiés

4.2.1. Les subventions attribuées sur base de l'ordonnance du 16 juillet 1998

La Région encourage les communes à réaliser des investissements publics, comme la rénovation de l'espace public ou de bâtiments administratifs et de logement, en mettant à leur disposition des moyens financiers répartis dans deux enveloppes :

- une **dotación triennale d'investissement** (DTI – 70 % du montant global, soit 17,5 millions d'euros pour trois ans), répartie entre les communes au prorata de leur quote-part dans la dotation générale aux communes ;
- une **dotación triennale de développement** (DTD – 30 % du montant global pour trois ans), répartie entre les communes pour des projets contribuant à la mise en œuvre de politiques prioritaires du Plan régional de développement (PRD) et qui présentent un intérêt régional. Pour le triennat 2010-2012, l'enveloppe de 7,5 millions d'euros a été affectée aux politiques suivantes :
 - chemin de la Ville : 1 million d'euros ;
 - amélioration de la sécurité urbaine : 2,5 millions d'euros ;
 - travaux d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments de logement appartenant aux communes et aux CPAS : 4 millions d'euros ;

En outre, les montants non utilisés de la DTI du triennat 2007-2009, soit 1 million d'euros, sont reportés au triennat 2010-2012 pour être utilisés pour des travaux d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.



*Rénovation de l'aire publique de jeux au Parc Peterbos à Anderlecht.
Rénovation du bâtiment du cimetière de Jette en bâtiment exemplaire.*

Ces subsides sont attribués selon un mode triennal : les bénéficiaires se voient mettre une somme à leur disposition pour trois ans (2010-2012). Pendant cette période, ils peuvent introduire des projets qui doivent s'inscrire dans un programme triennal d'investissement préalablement transmis à la Région. Les 19 communes ont introduit un total de 113 projets. Ces projets sont divisés en trois catégories :

- les projets ayant trait à l'espace public (principalement des travaux de voirie et d'éclairage public) – 59 projets introduits ;
- les projets relatifs à des travaux effectués aux bâtiments et aux logements des communes et CPAS – 52 projets introduits ;
- les projets relatifs à la subvention des études nécessaires à la réalisation des projets des deux premières catégories – 2 projets introduits.

Certains de ces projets sont entièrement achevés alors que d'autres sont en cours de réalisation et que certains ne sont encore qu'au début de la procédure de subventionnement.



4.2.2. Le plan « écoles »

Le plan « écoles » de la Région qui a été décidé par le Gouvernement en début d'année 2011 avait comme objectif de créer des places dans des écoles maternelles et primaires. Il est à présent presque clôturé: 23 des 29 projets retenus par le Gouvernement ont été achevés en décembre 2012 et les nouveaux locaux sont accessibles aux enfants. Sur les 6 projets restants, des solutions temporaires ont été trouvées quand cela était possible afin d'augmenter le nombre de places disponibles dès la rentrée scolaire 2012.

Bien que des projets soient clôturés et donc que leurs locaux soient accessibles, il y a une différence entre le nombre théorique de places prévues et le nombre de places ouvertes au 1er septembre 2012. Celle-ci provient de deux contraintes rencontrées par les pouvoirs organisateurs :

- certains locaux n'ont été parachevés que dans le courant du mois de septembre. Or une classe de primaire doit être ouverte dès le 1er septembre, faute de quoi il faudra attendre l'année suivante pour l'ouvrir. Dans le cas des classes maternelles, ce problème est moins important car celles-ci peuvent ouvrir dans le courant de l'année scolaire;
- bien que les locaux soient disponibles, les pouvoirs organisateurs n'ont pas ouverts toutes les classes disponibles, car le nombre d'élèves dans chaque année n'était pas suffisant. En effet, si une école a 6 nouvelles classes en primaire, elle préférera avoir une classe de chaque niveau (1^{ère}, 2^e, 3^e, etc.); or il n'est pas évident d'ouvrir d'un coup l'ensemble des niveaux.

Projets d'écoles retenus et places ouvertes en 2012

Pouvoir organisateur	Nom de l'école	(1)	(2)	(3)	(4)
Commune d'Anderlecht	Ecole de Moortebek	260	93	M	clôturé
VZW Scheppers Anderlecht	Sint-Niklassinstituut	25	25	M	clôturé
Ministère de la Communauté Française	Internat autonome de la Communauté Française à Anderlecht	150	0	M	clôturé
Institut Marie Immaculée Montjoie ASBL	Institut Marie Immaculée Montjoie (à Anderlecht)	72	0	R	en cours
Commune de Berchem-Sainte-Agathe	Ecole Openveld	100	100	M	clôturé
Ville de Bruxelles	Ecole Primaire des Magnolias	144	72	M	en cours
Ville de Bruxelles	De school Klavertjevier	144	30	M	en cours
Ville de Bruxelles	Ecole Primaire de Heembeek	144	48	M	en cours
OZCS West-Brabant	GVKS Kristus Koning Assumpta (à Bruxelles)	132	22	M	clôturé
Ministère de la Communauté Française	Athénée royal d'Evere	150	0	M	clôturé
Commune d'Evere	Ecole Clair-Vivre	71	71	M	clôturé
Commune de Forest	Ecole arc-en-ciel	93	0	M	en cours
Ministère de la Communauté Française	Athénée Royal de Ganshoren	150	0	M	clôturé
Commune de Ganshoren	Nos Bambins	96	0	M	clôturé
VZW Sint-Goedele Brussel	Heilig-Hartschool (à Jette)	240	81	M	clôturé
Het Gemeenschaps-onderwijs Scholengroep Brussel	Het Gemeenschaps-onderwijs Scholengroep Brussel (à Jette)	168	50	R	clôturé
Comité scolaire Notre-Dame de Lourdes	Ecole Fondamentale Notre-Dame de Lourdes (à Jette)	100	0	M	en cours
Commune de Jette	Ecole Aurore	92	0	M	clôturé



Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Ecole 16	300	300	M	clôturé
Commune de Molenbeek-Saint-Jean	La flute enchantée	525	375	M	clôturé
Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Ecole 11	200	100	M	clôturé
Commune de Saint-Gilles	Ecole Ulenspiegel	80	80	M	clôturé
Commune de Saint-Gilles	Ecole les 4 saisons	20	20	R	clôturé
Commune de Saint-Josse-Ten-Noode	Ecole Arc-en-ciel	50	50	R	clôturé
ASBL ITSCM	Ecole Fondamentale Notre Dame du Sacré-Cœur (à Schaerbeek)	20	0	R	clôturé
Sint-Lukas Kunstschool Brussel	Basisschool Sint-Lukas (à Schaerbeek)	220	55	R	clôturé
Institut de la Sainte Famille d'Helmet	Institut de la Sainte Famille d'Helmet (à Schaerbeek)	44	44	M	clôturé
Commune de Watermael-Boitsfort	Ecole de La Sapinière - Les Mésanges	24	24	R	clôturé
VZW Katholiek Onderwijs Zonien	Sint-Jozefsschool (à Watermael-Boitsfort)	22	22	R	clôturé
Total :		3.836	1.662		

Source : données internes à l'Administration

- (1) Nombre d'élèves prévu en maternelle et en primaire
- (2) Nombre de places ouvertes en maternelle et primaire au 1er septembre 2012
- (3) Projet de rénovation (R) ou de construction modulaire (M)
- (4) Etat du projet : clôturé ou en cours

4.2.3. Le plan « crèches »

Pour faire face à l'essor démographique, la Région bruxelloise finançait depuis l'année 2007, la construction ou l'extension de nouvelles places de crèches.

En août 2010, l'ASBL « Vlaams Komitee voor Brussel » a introduit, à la Cour constitutionnelle, un recours en annulation de l'allocation de base 10.005.28.01.63.21 de l'ordonnance du 14 décembre 2009 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2010. Selon la partie requérante, « la disposition attaquée porterait atteinte à son objet social, en ce que la Région de Bruxelles-Capitale s'approprie une compétence qui, sur le territoire de cette Région, appartient exclusivement à la Communauté flamande et en ce que cette disposition peut affecter la situation juridique des habitants néerlandophones de cette Région, pour lesquels s'appliquent des garanties particulières »¹⁴.

Par son arrêt du 8 décembre 2011, la Cour a annulé l'allocation de base en question au motif que si la Région de Bruxelles-Capitale était bien « compétente pour pourvoir au financement des commissions communautaires », l'allocation en question transférerait des moyens budgétaires aux communes – pour le financement complémentaires de crèches communales – et non aux commissions communautaires.

La Cour a toutefois ajouté que « Cette annulation ne pouvait toutefois avoir pour conséquence que le financement alloué sur la base de cette disposition doit être remboursé. Plusieurs projets d'infrastructure qui ont été financés ont déjà été réalisés et d'autres sont en cours d'exécution. Une annulation rétroactive aurait pour effet que plusieurs acteurs qui ont pu invoquer de bonne foi une disposition budgétaire et une décision des pouvoirs publics fondée sur cette disposition pourraient rencontrer des problèmes financiers. Par application de l'article 8 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, les effets de la disposition annulée doivent dès lors être définitivement maintenus ». En d'autres termes, les projets déjà en cours ont donc pu être menés à terme. Par contre, se posait la question du financement des crèches à partir de l'année 2012.

La décision prise fut d'augmenter les dotations régionales aux commissions communautaires, respectivement, française et flamande, dans une proportion de 80/20 afin qu'elles puissent assumer la mission qui est la leur.

¹⁴ C. Const., arrêt n°184/2011 du 8 décembre 2011, « Vlaams Komitee voor Brussel vzw » c. Région de Bruxelles-Capitale, in MB 8 février 2012, p. 9931.



4.2.4. La sécurité urbaine

Les investissements destinés à sécuriser les logements sociaux ont fait l'objet d'un subventionnement par la Région de 2001 à 2011. En 2012, la Région a décidé de décliner la sécurité urbaine sur d'autres axes : éclairage public, sécurité routière, sécurisation de parcs, aménagements de maisons de prévention, etc. L'enveloppe budgétaire réservée à cet effet s'élève à 1.750.000 euros et a été répartie suite à un appel à projet, sur décision du Gouvernement.

Répartition des travaux ayant pour objet de contribuer à l'amélioration de la sécurité urbaine, par commune et par types de projet, en euros

Commune	Types de projet	Montant de la subvention
Anderlecht	Eclairage public Acquisition et installation de mobilier urbain	301.297
Berchem-Sainte-Agathe	Aménagement d'une antenne de la maison de la prévention sur le site de la maison communale	200.000
Ixelles	Eclairage public	189.000
Molenbeek-Saint-Jean	Aménagements extérieurs relatifs aux abords d'une nouvelle école	179.550
Saint-Gilles	Aménagement de bureaux au 2 ^e étage de la Maison communale pour y installer un département du service de prévention. Installation de casses-vitesses et de bollards. Remplacement de la grille du bâtiment du CPAS	103.700
Saint-Josse-ten-Noode	Construction du club communal des jeunes	210.000
Schaerbeek	Eclairage public	204.605
Watermael-Boitsfort	Eclairage public	237.908
Woluwe-Saint-Lambert	Remise en ordre d'un parc	123.940
Totaux		1.750.000

Source : données internes à l'APL

4.2.5. Les infrastructures sportives

L'APL assure chaque année le suivi du subventionnement des infrastructures sportives communales, tandis que la partie technique des dossiers est gérée par la Commission communautaire française (COCOF). En 2012, 6.828.000 euros ont été réservés pour 19 projets d'infrastructures dans 14 communes.

4.3. La prévention

Le soutien financier de la Région aux politiques locales de sécurité et de prévention s'est poursuivi en 2012, destiné à appuyer les actions des communes dans le cadre du Plan bruxellois de prévention et de proximité (PbPP), d'une part, et de l'accrochage scolaire, d'autre part. Comme par le passé, cette politique de financement est complétée par des appuis à des ASBL actives dans le domaine.

Citons par exemple l'Assetip (Mission locale d'Etterbeek), chargée d'une préformation « gardiens de la paix », l'ASBL « Objectif », dans le cadre d'actions de convivialité menées au niveau des transports en com-



Gardiens de la paix sur le marché de Jette.



mun, l'ASBL « Transit », centre d'aide aux toxicomanes, ou encore l'ASBL « Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine », chargée de la coordination de l'action des fonctionnaires de prévention bruxellois, impliqués dans les plans locaux (cf. infra). En 2012, ces quatre associations ont bénéficié de budgets s'élevant respectivement à 14 600 euros, 5 000 euros, 500 781 euros et 45 000 euros.

4.3.1. Le Plan bruxellois de prévention et de proximité

L'année 2012, en matière de prévention et de lutte contre le sentiment d'insécurité, a été marquée par le début de la mise en œuvre effective du Plan bruxellois de prévention et de proximité (PbPP) dans sa version pluriannuelle (2012-2014). Une attention particulière a également été accordée à la notion de genre dans les équipes de prévention (cf. infra).

Concernant le suivi et l'évaluation du plan, outre les rencontres menées régulièrement avec les services de prévention, la Direction des Initiatives spécifiques a mené une série de réunions de terrain (réparties sur les mois de mai à juillet), au cours desquelles la réalisation des actions programmées dans le cadre de l'axe de travail « Lutte contre les incivilités » a été étudiée, sur base notamment des tableaux de bord dédiés à cette matière.

En termes de priorités, les plans locaux doivent permettre aux communes de développer des projets correspondant aux axes de travail suivants (à partir de 2012) :

1. présence visible et rassurante dans les espaces publics ;
2. lutte contre le décrochage scolaire ;
3. lutte contre les incivilités ;
4. médiation de conflits.

Pour ce qui est de l'évaluation au sens large, une circulaire reprenant les directives à suivre à propos de la rédaction des rapports annuels des services de prévention a été rédigée et transmise aux communes.

Les dispositifs déployés au niveau de la Région ont également été mis en évidence lors de la visite d'une délégation québécoise, les 21 et 22 mars 2012. Dans ce cadre, le Plan bruxellois de prévention et de proximité en général, ainsi que les actions menées au niveau de Schaerbeek, ont été présentées par l'APL et des représentants de la commune.

Les agents en charge de la gestion du Plan bruxellois de prévention et de proximité ont également pris part

à la conférence internationale « Sécurité, démocratie et villes : le futur de la prévention » (Aubervilliers et Saint-Denis, 12-14 décembre 2012), organisée par le Forum européen pour la sécurité urbaine.

Montants prévus par commune en euros pour la période 2012-2014

Communes	Budgets 2012-2014	Tranche 2012
Anderlecht	3 991 863	1 304 359
Auderghem	1 217 913	397 958
Berchem-Sainte-Agathe	1 070 789	349 885
Bruxelles	6 688 185	2 185 395
Etterbeek	3 005 388	982 024
Evere	1 959 547	640 291
Forest	3 259 669	1 065 112
Ganshoren	1 142 243	373 233
Ixelles	4 425 037	1 445 901
Jette	1 882 043	614 966
Koekelberg	2 855 702	933 114
Molenbeek-Saint-Jean	6 105 392	1 994 965
Saint-Gilles	3 568 005	1 165 862
Saint-Josse-ten-Noode	3 973 729	1 298 434
Schaerbeek	5 773 456	1 886 503
Uccle	1 255 514	410 244
Watermael-Boitsfort	1 011 298	330 446
Woluwe-Saint-Lambert	1 288 804	421 122
Woluwe-Saint-Pierre	1 041 441	340 295
Total	55 516 018	18 140 118

Source : arrêté du Gouvernement du 15 décembre 2011

4.3.2. Le Dispositif d'accrochage scolaire

En plus de son intervention menée par le biais du Plan bruxellois de prévention et de proximité (axe de travail « Accrochage scolaire »), la Région consacre des moyens spécifiques au Dispositif d'accrochage scolaire (Das). En 2012, un montant total de 1 759 964 euros a été octroyé dans ce cadre. Ce budget permet en pratique le financement (à hauteur de 1 622 964 euros) de projets au niveau d'établissements scolaires, dans les communes ayant répondu à l'appel à projets régional. Ces actions ont pour finalité principale l'insertion de jeunes fragilisés, dans une perspective de lutte contre le décrochage scolaire.

Par ailleurs, un budget de 137 000 euros est consacré à la coordination du Dispositif d'accrochage scolaire.



Les moyens octroyés sont destinés à permettre à la cellule de coordination de mener ses missions de sensibilisation des autorités, institutions et associations concernées par la lutte contre l'absentéisme scolaire, de soutien et d'accompagnement des actions menées en matière d'accrochage scolaire¹⁵.

Enfin, une subvention de 114 000 euros octroyée à l'ASBL « Solidarité » complète l'intervention régionale dans le domaine de l'accrochage scolaire. Pratiquement, cette association permet à des jeunes de participer à une année citoyenne, durant laquelle ils effectuent une série de prestations pour le compte d'associations partenaires, et suivent des formations à la citoyenneté menant, en fin de parcours, à la construction d'un projet dit de « post-solidarité ».



Siège de l'ERAP, rue Capitaine Crespel à Ixelles

octroyée à l'ASBL a pour but de couvrir (partiellement) les dépenses liées à l'organisation des formations et à la valorisation des agents du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique de la police en Région de Bruxelles-Capitale.

4.4. La formation et l'insertion professionnelle

4.4.1. L'École régionale d'administration publique et l'École régionale et intercommunale de police

En 2012, un budget total de 1 689 000 euros a été attribué à l'École régionale d'administration publique (Erap).

Montants octroyés à l'Erap en 2012, en euros

Objet	Budget
Fonctionnement général (formation du personnel communal)	829 000
Cours de langues	120 000
Formations gratuites au personnel ouvrier des communes et CPAS	325 000
Formations gratuites aux agents entrants des communes et CPAS	320 000
Modernisation de la charte sociale	95 000
Total	1 689 000

Source : arrêtés du Gouvernement

Signalons enfin qu'un arrêté modificatif a permis la poursuite par l'Erap, jusqu'au 31 août 2012, d'un projet-pilote relatif à l'aide à la gestion publique prévu initialement par l'arrêté du 17 décembre 2009.

Concernant l'École régionale et intercommunale de police (Erip), la subvention régionale de 250 000 euros

4.4.2. L'insertion professionnelle de jeunes issus de l'Alternance dans les communes

Une subvention de 570 000 euros permettant le financement des salaires de 57 stagiaires au sein de 17 communes a été attribuée pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013. Concrètement, les stagiaires issus de l'enseignement en alternance (CEFA/CDO) sont occupés par la commune dans les liens d'une convention de premier emploi (contrat Rosetta) de type II (travail + formation en alternance) à temps plein, pour des postes de niveau E (voire D), à durée indéterminée ou déterminée (de 6 mois minimum). On notera que, depuis 2012, une subvention complémentaire de 3000 euros est octroyée aux communes pour la formation de leurs tuteurs chargés de l'encadrement de ces jeunes.

4.5. L'égalité des chances et la diversité

Dans le cadre du soutien à une politique active en matière d'égalité et de diversité, la Région met des fonds à disposition des communes qui souhaitent renforcer ces matières au niveau local. Au total, 27 projets ont été subsidiés par la Région pour un montant total de 113 798 euros.

¹⁵ À noter que ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation par la Vrije Universiteit Brussel : Eric CORIJN, Coentien LORAND, Évaluation du Dispositif d'Accrochage Scolaire, VUB, 2012.

**Projets retenus en 2012 par communes et leur subvention, en euros**

Commune	Projet	Budget
Auderghem	Lecture pour tous	4 150
Bruxelles	Lutte contre la fracture numérique	12 500
Etterbeek	Ateliers d'écriture	15 000
	Marches exploratoires	
	Brochure de sensibilisation aux violences intrafamiliales	
	Ciné-club de genre	
Evere	Organisation d'une soirée dans le cadre de la journée d'alphabétisation	3 188
	Rencontre-débat sur l'homosexualité à destination des écoles	
	Présentation du spectacle "Entre-temps"	
Ganshoren	Filles ou garçons, tous égaux!	4 520
Ixelles	Chaine humaine multiculturelle contre le racisme	14 255
	Femme et handicap	
	Ensemble pour le ruban blanc	
Jette	Change ton regard sur le handicap	11 525
	Lutter contre l'homophobie à l'école	
	Pour l'éducation à l'égalité à travers les livres	
	Stop aux stéréotypes sexistes	6 350
	Le Bansura d'Ali	
Koekelberg	Formation d'autoprotection pour femmes 55+	5 990
	Projet de sensibilisation autour de la violence entre partenaires	
	Powerchair Football	
Molenbeek-Saint-Jean	Perception du (des) genre(s) et ses implications sur la vie affective et sexuelle des jeunes et leur famille	10 500
Saint-Josse-ten-Noode	Aiguillons notre regard sur les discriminations multiples	2 950
Schaerbeek	La marche des hommes	7 630
Uccle	Filles-Garçons, tous égaux	7 500
Woluwe-Saint-Lambert	Femmes à l'honneur	3 240
Woluwe-Saint-Pierre	Ma bibliothèque est sympa dans son genre	4 500
Total		113 798

Source: arrêtés ministériels du 6 juin et du 12 novembre 2012

Par ailleurs, la Direction des Initiatives spécifiques a été amenée à gérer la mise en application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise (plus précisément de l'article 3 relatif au subventionnement d'emplois contractuels spécifiques). L'arrêté du Gouvernement du 13 décembre 2012 permet ainsi le financement d'une subvention globale d'un million d'euros, à destination des administrations locales bruxelloises (communes, intercommunales et ASBL communales situées sur le territoire de la Région), dans le cadre de la politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise. En pratique, la subvention est attribuée aux administrations locales ayant engagé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, dans des emplois contractuels et au cours d'une année civile, au moins 10 % de demandeurs d'emploi issus des quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale dont le taux de chômage est égal ou supérieur à la moyenne régionale¹⁶. L'APL a collaboré avec l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (Ibsa) concernant les données statistiques ainsi qu'avec Actiris à propos des informations relatives aux demandeurs d'emploi.

¹⁶ D'un point de vue budgétaire, l'intervention est limitée à un montant maximal de 3 000 euros pour un engagement à durée indéterminée et de 1 000 euros pour un engagement à durée déterminée.



Le projet Gendermainstreaming appliqué aux plans locaux de prévention et de proximité, par Séverine Van Herzele



Lorsque j'ai rejoint la Direction des Initiatives Spécifiques en 2011 en tant que coordinatrice égalité des chances, une des missions était de poursuivre le projet de gendermainstreaming.

Ce projet pilote, mené dans les différentes administrations du ministère, a pour ambition d'introduire la notion de genre dans les matières régionales. À cette fin, le terrain d'analyse choisi en 2011 au sein de l'Administration des Pouvoirs locaux était le Plan bruxellois de prévention et de proximité, géré au niveau de la Direction des initiatives spécifiques (cf. supra). Mes collègues de la Prévention, Véronique Dauw et Yves Swennen, ainsi qu'Olivier Filot avaient déjà sensibilisé les 19 communes à ce projet durant l'année 2011.

Début 2012, nous avons donc sélectionné les 6 communes à impliquer en tant que communes pilotes (Anderlecht, Bruxelles, Etterbeek, Koekelberg, Saint-Josse-ten-Noode et Uccle).

Chaque commune a été invitée à se concentrer sur un des 4 axes suivants :

1. la présence visible et rassurante dans les espaces publics ;
2. la lutte contre le décrochage scolaire ;
3. la lutte contre les incivilités ;
4. la médiation de conflits.

Précisons que ces axes constituent le cœur de l'action des communes dans le cadre des plans locaux de prévention et de proximité.

St-Josse-ten-Noode, quant-à elle, a privilégié une réflexion transversale, consacrée à la formation du personnel.

L'objectif que nous avons poursuivi en 2012 consistait à analyser les données relatives au personnel employé dans les dispositifs de prévention communaux et à produire un rapport écrit consacré à cette analyse. Nous souhaitions également produire une check-list de bonnes pratiques et recommandations à diffuser à l'ensemble des 19 communes au terme du projet pilote.

Nous avons présenté aux 6 communes les statistiques obtenues sur base des cadres du personnel relatifs aux plans locaux et recueilli leurs réactions lors d'une première réunion fin mai.

Ensuite, à partir de la fin juin, nous sommes allés en visite dans chacune des communes, accompagnés d'une experte en genre de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Ces réunions « en individuel » nous ont permis de réfléchir aux (in)égalités de genre dans le quotidien des services de prévention, aux avantages et désavantages de la mixité des équipes, etc. et de comprendre les réalités bien différentes de chaque commune en matière de prise en compte du genre.

Au terme de ces 6 rencontres, nous avons réinvité les communes pour une seconde réunion plénière de travail fin août. En termes de résultats, plusieurs pistes ont été dégagées par les participants. En résumé, les propositions formulées avaient trait à la nécessité de mener une réflexion au niveau de l'offre d'emploi, du recrutement, du management, de la formation, de la sensibilisation du public ciblé et de la communication autour des métiers.

Pour clôturer l'année, nous sommes allés en décembre, avec des représentants des 6 communes, à la conférence internationale « Sécurité, démocratie et villes: le futur de la prévention », au cours de laquelle un des thèmes concernait la prise en considération des femmes dans les politiques de prévention.

Nous continuerons à étoffer la check-list des bonnes pratiques au travers de différents ateliers de travail en 2013.



4.6. Les collaborations intercommunales

Afin de permettre aux pouvoirs locaux de réaliser des économies d'échelle dans le cadre d'actions d'intérêt communal, un appel à projets régional relatif à la mise en œuvre de collaborations intercommunales a été lancé en 2012. Les moyens octroyés ont pour ambition de permettre la réalisation d'un investissement commun à plusieurs communes, la mise en œuvre d'un service propre à plusieurs communes ou encore le développement de projets de collaborations mixtes comprenant à la fois des dépenses d'investissement et de service.

Projets subventionnés pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013, en euros

Commune coordinatrice	Communes associées	Projet	Budget
Anderlecht	Molenbeek-Saint-Jean	Un temps pour tous	60 000
Evere	18 communes	Développement des activités du groupe de travail et d'information "Marchés publics Bruxelles"	51 008
	Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre	Mise en place d'un outil de stratégies des achats dans les communes ("ROSA")	54 840
Ixelles	Saint-Gilles	Étude sur la rénovation de l'église de la Sainte-Trinité	44 523
Molenbeek-Saint-Jean	Berchem-Sainte-Agathe	Achat de matériel (radars de mesure, panneaux lumineux, graveur pour vélos)	48 000
Saint-Gilles	Anderlecht, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre	Plate-forme juridique (échange d'informations juridiques)	55 708
	Auderghem, Ganshoren, Jette, Saint-Josse-ten-Noode	Groupe de travail "Sécurité et bien-être au travail"	21 200
Schaerbeek	Molenbeek-Saint-Jean	Groupe de travail "Subventions"	60 000
Woluwe-Saint-Lambert	Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert, Watermael-Boitsfort (CPAS)	Printemps de l'Emploi 2013	60 000
Total			455 279

Source: arrêté du Gouvernement du 12 juillet 2012

Par ailleurs, un arrêté du Gouvernement du 13 décembre 2012 prévoit la possibilité d'octroyer aux communes, en 2013, un montant total de 500 000 euros dans le cadre de collaborations intercommunales centrées sur la prévention de l'insécurité.

Enfin, outre l'organisation de la Semaine européenne de la démocratie locale (cf. § 5.2), l'Association de la Ville et des communes bruxelloises (AVCB) perçoit un soutien dans la réalisation de deux activités :

- la réalisation, publication et distribution des revues *Trait d'Union - Bruxelles* et *Nieuwsbrief - Brussel* (75 000 euros) ;
- la mise à jour d'une base de données relative aux subventions accessibles aux pouvoirs locaux bruxellois (30 000 euros) ;
- la formation des nouveaux mandataires communaux pour la période allant du 15 octobre au 20 décembre 2012 (9 000 euros).



4.7. Les prêts de trésorerie et les plans financiers

4.7.1. Principes

Le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC), créé en 1993, intervient auprès des communes et des CPAS de plusieurs manières : primo, il consent des prêts de trésorerie aux communes qui ne respectent pas le prescrit d'équilibre de l'article 252 de la Nouvelle Loi communale ; deuzio, il peut consentir des prêts aux communes qui ont décidé de mieux coordonner ou de rationaliser leurs activités¹⁷ ; tertio, il offre aux communes et aux CPAS de prêter certains services financiers, comme par exemple la gestion de dette.

Toute intervention du Fonds nécessite l'adoption de plans financiers garantissant l'équilibre budgétaire. Les plans financiers sont généralement établis pour une période de cinq ans.

L'Inspection régionale exerce sa mission de suivi de respect du plan financier auprès des communes qui ont bénéficié d'un prêt. Le suivi de l'exécution des plans se fait également au travers de l'organisation régulière de comités d'accompagnement composés de représentants des communes et des autorités de tutelle.

Par ailleurs, un inspecteur régional exerce une mission de commissaire auprès de la structure faîtière « Iris » afin d'y suivre le respect des plans financiers des hôpitaux.

La situation financière des communes « sous plan » en 2012

En 2012, 9 communes sur 19 sont « sous plan financier », c'est-à-dire contractuellement liées au FRBRTC. Il s'agit des communes d'Anderlecht, de Berchem-Sainte-Agathe, d'Etterbeek, de Forest, de Ganshoren, de Jette, de Saint-Gilles, de Schaerbeek et de Watermael-Boitsfort. Les plans financiers de ces communes sont établis pour une période de 5 ans (2010-2014). Ils ont été actualisés et approuvés par le Gouvernement régional en fin d'exercice 2010.

Relevons que 27 comités d'accompagnement composés des représentants de l'autorité locale et de l'autorité de tutelle se sont tenus.

A la clôture de l'exercice comptable 2011, le solde à l'exercice propre des 9 communes sous plan était en boni de 7 millions d'euros pour un déficit attendu (budget modifié 2011) de 9 millions d'euros soit un écart positif de 16 millions d'euros. A la clôture de l'exercice 2011, les 9 communes affichent encore un boni cumulé de 64,2 millions d'euros.

L'exercice 2012, en tant que troisième exercice annuel d'exécution du plan financier, confirme le constat établi en 2011 quant aux difficultés de certaines communes à respecter leur plan financier. Comme le montre le tableau reprenant les budgets modifiés, on peut relever un dérapage entre le résultat attendu inscrit au plan 2012 et le résultat du budget modifié pour les communes d'Anderlecht, Forest et Schaerbeek. Ce dérapage s'élève au total à 6 millions d'euros. La commune d'Anderlecht a cependant bénéficié fin 2012 d'un prêt de 820.444 euros du FRBRTC, ce qui lui permet de clôturer son exercice budgétaire en équilibre.

Les 9 communes sous plan devront adopter des mesures additionnelles afin de respecter les objectifs d'équilibre exigés aussi bien par la Loi communale que par leur entrée dans le SEC et par les directives européennes (cf. § 2.3.3).

¹⁷ Ce qui explique la présence d'un inspecteur régional auprès de la structure faîtière « Iris » des hôpitaux publics bruxellois.



4.7.2. Le financement d'investissements publics, nouvelle mission du Fonds

Une modification de l'Ordonnance portant création du FRBRTC approuvée par le Parlement régional en date du 24 novembre 2011 offre la possibilité à celui-ci d'octroyer des prêts aux communes pour financer leurs investissements. Le Gouvernement s'est prononcé à cette même date sur un arrêté fixant les règles d'intervention du FRBRTC pour l'exercice 2011 et a réparti un montant de 26,1 millions d'euros en faveur des 19 communes. La répartition s'est faite sur base de l'actionnariat de chaque commune dans la SA Holding Communal.

Chaque commune a signé une convention de prêt avec le FRBRTC, s'engageant à lui transmettre, pour le 31 mars 2012, la liste des investissements inscrits dans son budget initial qu'elle souhaite financer par ce prêt.

L'exigence dans ce cadre est que les investissements proposés aient une durée d'amortissement comptable d'au moins vingt ans. Certaines communes ont rencontré quelques difficultés à identifier dans leur projet de budget des investissements susceptibles d'être financés de la sorte. En effet, la durée d'amortissement comptable de 20 ans porte sur des acquisitions, constructions nouvelles, grosses transformations et travaux importants de voirie. Or, bon nombre de communes entreprennent ce que l'on peut qualifier de travaux de gros entretiens dont l'amortissement comptable n'est que de 15 ans.

Les communes rencontrent régulièrement des difficultés à réaliser leur programme annuel d'investissement. Des travaux récents ont montré que le taux moyen régional de réalisation du budget d'investissements est de 52%. Le FRBRTC est donc particulièrement attentif à ce que les communes réalisent le programme d'investissements fixé et que les attributions de marchés interviennent dans les délais requis; ce dernier point soulève parfois des difficultés importantes.

Les communes ont introduit auprès du FRBRTC une liste de 90 projets allant de 10.000 euros à 3 millions d'euros totalement ou partiellement financés par cette possibilité de prêt. La majorité de ces projets sera physiquement réalisée en 2013, et leur réalisation sera suivie par l'Inspection régionale. C'est dans le secteur de l'enseignement, où la vétusté des bâtiments est problématique, que porte le plus gros de l'effort avec plus de 40% des montants prêtés.

Ventilation fonctionnelle des projets présentés par les communes en 2012

Administration et Service Généraux	4.304.479	16%
Prévention	80.000	0%
Voirie	5.865.821	22%
Enseignement	11.246.494	43%
Sport	1.305.400	5%
Culture	327.412	1%
Petite enfance	290.000	1%
Propreté publique	1.620.933	6%
Logement rénovation	1.117.291	4%
	26.157.830	100%

Source : données internes à l'APL



Réalisation des plans financiers en 2012, en euros. BM = budget modifié 2012

	Anderlecht		Berchem-Sainte-Agathe		Etterbeek		Forest		Ganshoren		Jette		Saint-Gilles		Schaerbeek		Watermael-Boitsfort	
	Plan 2012	BM 2012	Plan 2012	BM 2012	Plan 2012	BM 2012	Plan 2012	BM 2012	Plan 2012	BM 2012	Plan 2012	BM 2012	Plan 2012	BM 2012	Plan 2012	BM 2012	Plan 2012	BM 2012
RECETTES																		
Prestations	7.768.780	8.807.008	1.945.394	1.953.891	4.193.492	5.005.078	3.560.838	4.191.450	965.762	1.191.309	4.869.609	4.896.282	4.836.056	4.765.634	10.257.320	11.316.842	2.383.388	2.433.740
Transferts	124.386.273	132.659.456	23.970.929	25.035.850	64.570.456	64.105.182	64.464.080	64.105.182	21.292.904	21.751.037	54.765.713	56.853.028	79.616.711	80.274.543	147.593.418	152.818.525	31.799.806	32.311.492
Dette	5.462.550	4.702.186	1.038.491	948.688	3.184.600	2.404.101	2.431.290	2.220.352	1.049.688	1.128.745	2.537.841	2.450.938	3.476.873	9.270.961	7.518.671	4.994.044	1.855.967	1.440.774
Sous total	137.617.603	146.168.650	26.954.815	27.938.429	71.236.895	71.979.695	70.456.208	70.516.984	23.308.354	24.071.092	62.173.163	64.200.248	87.929.640	94.311.137	165.369.409	169.129.411	36.037.161	36.186.006
Enseignement subventionné	35.000.000	36.133.300	5.481.947	6.221.528	12.869.000	12.965.300	5.783.271	6.015.000	765.613	870.000	12.240.502	12.591.319	13.228.199	13.440.559	31.717.363	32.262.000	5.607.756	5.641.850
Total recettes	172.617.603	182.301.950	32.436.762	34.159.957	84.105.895	84.944.935	76.239.479	76.531.984	24.073.967	24.941.092	74.413.665	76.791.567	101.157.839	107.731.696	197.086.772	201.391.411	41.644.917	41.827.856
DEPENSES																		
Personnel	64.983.277	67.898.618	10.609.317	11.095.149	32.017.789	31.330.540	36.488.770	35.722.785	10.380.655	10.767.220	27.712.903	28.961.549	37.356.729	38.241.019	67.122.242	65.236.147	16.759.264	17.360.300
Fonctionnement	15.700.095	18.501.611	3.064.799	3.971.140	7.815.424	8.496.933	7.037.435	7.708.446	1.868.843	2.211.086	6.147.164	6.983.529	9.078.702	10.664.660	12.556.191	15.992.445	4.729.519	4.677.668
Transferts	46.209.872	49.057.013	10.634.759	9.660.978	24.489.789	25.321.736	26.677.364	28.773.622	10.651.289	10.368.432	21.059.293	21.582.612	31.828.949	33.229.155	77.626.469	80.484.533	13.157.884	13.015.134
Dette	13.198.372	15.316.638	3.874.463	3.950.176	8.810.404	8.652.519	5.191.822	5.027.557	2.235.867	2.108.382	9.759.451	9.308.665	11.175.221	9.309.810	19.127.762	18.145.733	3.090.281	2.980.673
Sous total	140.091.616	150.773.880	28.183.539	28.677.443	73.133.406	73.801.728	75.395.391	77.232.410	25.136.654	25.455.121	64.678.811	66.836.355	89.439.601	91.444.644	176.432.664	179.858.858	37.736.948	38.033.775
Enseignement subventionné	35.000.000	36.133.300	5.481.947	6.221.528	12.869.000	12.965.300	5.783.271	6.015.000	765.613	870.000	12.240.502	12.591.319	13.228.199	13.440.559	31.717.363	32.262.000	5.607.756	5.641.850
Total dépenses	175.091.616	186.907.180	33.665.485	34.898.971	86.002.406	86.767.028	81.178.662	83.247.410	25.902.267	26.325.121	76.919.313	79.427.674	102.667.800	104.885.203	208.150.027	212.120.858	43.344.704	43.675.625
RESULTAT EXERCICE PROPRE	-2.474.013	-4.605.230	-1.228.724	-739.014	-1.822.093	-1.828.300	-4.939.183	-6.715.426	-1.828.300	-1.384.029	-2.505.648	-2.636.107	-1.509.961	2.866.493	-11.063.255	-10.729.447	-1.699.787	-1.847.769
Subside amélioration budgétaire	4.827.399	4.827.399	928.711	928.711	1.957.834	1.957.834	2.105.431	2.105.431	1.060.544	1.060.544	2.572.693	2.572.693	2.976.222	2.976.222	3.920.451	3.920.451	1.173.616	1.173.616
Résultat avec intervention régionale	2.353.386	222.169	-300.013	189.697	61.323	135.741	-2.833.752	-4.609.995	-767.756	-323.485	67.045	-63.414	1.466.261	5.842.715	-	-6.808.996	-526.171	-674.153
Résultat des exercices antérieurs	4.217.428	-2.380.114	1.958.198	2.136.719	9.414.557	11.747.224	3.662.365	10.015.289	4.517.358	5.761.746	1.434.237	3.270.040	4.998.423	16.204.692	16.528.601	7.211.814	3.177.033	10.311.455
Prélèvements recettes		2.157.943	-	-	-	4.600.000	825.565	945.334		715.817		271.466		-		3.372.109		163.995
Prélèvements dépenses			-	-	-	-	-	-								185.114		1.858.950
RESULTAT CUMULE	6.570.814	-2	1.658.145	1.726.416	9.475.880	7.282.965	1.654.178	6.350.628	3.749.602	4.722.444	1.501.282	3.478.092	6.464.684	11.148.923	16.528.601	3.589.813	2.650.862	794.347



5 LES AUTRES ACTIVITÉS

5.1. L'organisation des élections communales

5.1.1. Le scrutin communal du 14 octobre 2012

Chiffres-clés :

- 613.873 électeurs
- 3.966 candidats
- 2.010 hommes et 1.956 femmes
- 149 listes bruxelloises
- Bruxelles-Ville compte le plus grand nombre de listes (13) et de candidats (339).
- 711 bureaux de vote
- Le doyen des candidats avait 92 ans tandis que le benjamin a fêté son 18ème anniversaire le jour des élections. Ils se présentaient tous les deux dans la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Pour la deuxième fois de son histoire, la Région de Bruxelles-Capitale s'est chargée de l'organisation du scrutin communal pour les 19 communes relevant de sa compétence territoriale. Cette prérogative d'organisation des élections locales a été dévolue à la Région par la loi spéciale de réformes institutionnelles de juillet 2001.

Le Gouvernement régional a confié à notre administration le soin d'assurer la préparation et la bonne tenue du scrutin programmé le 14 octobre 2012.

Toutes les compétences de l'APL ont été mobilisées pendant près d'une année et demie de préparation. A cet effet, plusieurs équipes ont été constituées, que ce soit pour les questions juridico-administratives, la passation de marchés publics, la communication, les questions techniques ou encore le helpdesk téléphonique et le support dans les communes.

L'équipe « helpdesk » a assuré un support à la fois technique et juridique tant la veille que le jour dit des élections, et ce, du petit matin à tard dans la nuit, afin de recueillir les demandes d'informations et d'interventions des communes et des bureaux de vote, d'y répondre en première ligne et de les transmettre ensuite aux fournisseurs compétents. Certains agents ont même été directement envoyés dans les communes pour servir d'interface entre ces pouvoirs locaux et l'administration régionale. Dialoguer, conseiller, informer, établir un climat de confiance, tels ont été les leit-motifs de leur action.

Ce travail de tous les jours et pour beaucoup, de plusieurs soirées et de quelques nuits, sans compter les week-ends, a abouti au succès escompté.



Le Ministre-Président entouré d'une partie de l'équipe de l'APL qui a organisé les élections

A. Equipe « juridico-administrative »

L'expertise de l'équipe juridico-administrative « élections » a été mise utilement à profit dans le travail de préparation et d'adaptation de la législation, notamment suite aux évolutions techniques mais aussi en vue de prendre en compte les observations figurant dans le rapport APL sur les élections communales 2006. Ce dernier mettait en évidence une série de points sur lesquels une intervention du législateur était nécessaire, soit afin de rendre les règles plus cohérentes, soit afin de compléter la législation ou encore d'assouplir certaines règles jugées trop rigides.



Un travail de redécoupage des titres du Code électoral bruxellois en chapitres et en sections permettant d'avoir une vue plus claire du contenu et de faciliter la recherche d'un article portant sur un sujet particulier a également été mené.



Par ailleurs, certaines modifications ont été calquées sur celles qui ont été opérées dans la législation électorale par le législateur fédéral à l'occasion de l'organisation des élections fédérales en 2007 et des élections régionales et européennes en 2009. Enfin, certaines nouveautés introduites en Région de Bruxelles-Capitale ont été inspirées par les innovations des législateurs wallons et flamands.

Au total, l'équipe a préparé pas moins de 5 avant-projets d'ordonnances, 13 arrêtés de gouvernement, 6 arrêtés ministériels, 10 circulaires explicatives ainsi que des notes de recommandations et d'instructions.

L'équipe a également été sollicitée pour répondre aux nombreuses questions de droit électoral que se posaient les internautes et a assuré une permanence téléphonique la veille des élections et le jour même.

B. Equipe « Informatique »

La Région de Bruxelles-Capitale se démarque de ses consoeurs wallonnes et flamandes par l'utilisation du vote automatisé pour l'ensemble de ses communes. Ce sont les systèmes de vote Jites & Digivote qui ont à nouveau été utilisés dans 17 communes. Ces systèmes correspondent aux recommandations du Conseil de l'Europe en matière de vote électronique. Robustes mais cependant vieillissants, ces systèmes n'autorisent pas la lecture du vote sous forme imprimée.

C'est en janvier 2012 que la décision d'adhérer à un nouveau système de vote automatisé a été prise par les autorités. Cette décision faisait suite aux différents tests de faisabilité menés notamment avec le concours du SPF Intérieur et de la Région flamande. Le système retenu est dénommé Smartmatic (SMMT). Il allie le vote sur écran, l'impression du ticket de vote et son scanning. Deux communes « test » l'ont implémenté avec succès : Saint-Gilles et Woluwe-Saint-Pierre.

Pour assurer le support technique proprement dit, une équipe composée majoritairement d'agents de l'APL, d'un représentant IT du Ministère, d'employés du Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise

(CIRB) ainsi que des firmes adjudicatrices a été mobilisée sur une large plage tant le samedi que le dimanche des élections. Seuls quelques incidents mineurs ont été relevés : problèmes de connexion, cartes bloquées, périphériques en panne, etc.

En ce qui concerne le système Smartmatic, aucune demande d'intervention majeure n'a été enregistrée par l'APL. Le rapport du collège des experts mandaté a relevé cependant des maladies de jeunesse liées à ce nouveau système tout en soulignant ses grandes potentialités.



Le ticket imprimé par le système Smartmatic

C. Equipe « Marchés publics »

L'organisation de ce scrutin a nécessité l'appel à des sous-traitants extérieurs. La Direction des « Marchés publics » a mobilisé plusieurs de ses agents pour assurer une passation adéquate de ces marchés. Ses agents ont préparé 30 appels à marchés publics de fournitures et de services pour un montant total de 1.939.595 euros.

Les principaux postes de dépense ont porté sur le logiciel et le matériel informatique, la mise sur pied d'un website, une campagne de sensibilisation via différents médias (affichage, spots TV, spotsradio), les travaux d'impression et de publipostage ainsi que divers contrats annexes (assurances, transport sécurisé,...).

D. Equipe « Communication »

La cellule communication a coordonné avec le Cabinet du Ministre-Président et une agence de communication, la conception, la réalisation et la diffusion des informations à destination du public. Ainsi, une campagne de sensibilisation a été menée sur différents supports médias : spots télévisuels sur TV Brussel et Télé Bruxelles, spots radio sur une large part des chaînes radiophoniques francophones et néerlandophones et affichage sur panneaux de proximité dans les 19 com-



munes. Au total, 659.000 dépliant bilingues ont été joints aux convocations électorales et 90.000 courriers destinés aux électeurs étrangers ont été mis sous enveloppe.

Par ailleurs, un site internet bilingue et permettant la prise de connaissance du contenu aux personnes porteuses d'un handicap visuel ou auditif, a été développé. Quant à l'hébergement du site, c'est le Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise qui a pu mettre à disposition son infrastructure technique. Le site a rencontré un beau succès avec 17.392.941 de pages consultées sur la seule journée du 14 octobre 2012. Par le biais de ce site internet, les internautes ont également pu adresser 401 questions (307 en français et 94 en néerlandais).

5.1.2. Le travail du Collège juridictionnel

Le Collège juridictionnel est responsable de la validation des élections communales et du traitement du contentieux électoral en Région bruxelloise. Il est composé de neuf membres désignés par le Parlement régional. L'APL en assure l'ensemble du soutien administratif, dont le greffe.

Entretien avec Paul Vanden Borre, agent de l'APL auprès du greffe du Collège juridictionnel



Quel regard portez-vous sur le travail du Collège qui a suivi les récentes élections communales ?

Le travail en 2012 fut plus mouvementé qu'en 2006. Par exemple, les élections des conseils de l'action sociale se sont davantage étalées dans le temps (même chose pour les conseils de police). Cela a empêché une validation en bloc. Il faut aussi signaler l'augmentation des risques de conflits d'intérêts parmi les membres du Collège, ce qui entraîne des difficultés pour réunir les membres.

Comment se passe la validation des élections ?

Dans le respect absolu des délais : le Collège doit statuer dans les 30 jours calendrier (élections communales), sauf réclamations ; le Collège dispose de 30 jours pour les traiter.

Concrètement, nous devons tout d'abord vérifier si toutes les pièces sont présentes : le procès-verbal du bureau principal, qui constitue le point de départ des 30 jours de délai, ainsi que les procès-verbaux de tous les bureaux de vote : ceux-ci sont tous relus, pour voir si des problèmes ont été notés par le président, comme des individus qui perturbent ou veulent entrer à plusieurs dans l'isoloir. A leur lecture, on remarque que les présidents de bureau doivent aider de nombreux électeurs. Nous vérifions aussi les signatures des procès-verbaux (parties, témoins).

Ensuite, nous contrôlons la validité des candidatures. Il faut vérifier si le décompte qui est fait est exact, et vérifier la répartition des sièges, par coup de sonde. Sur base de ces éléments, un projet de décision est rédigé par l'APL, contenant ou non des remarques qui ne sont pas de nature à entraîner l'annulation. On ne peut en effet annuler que si la répartition des sièges aurait été remise en cause. La réclamation, même recevable, n'entraînera l'annulation des élections que si les éléments soulevés sont de nature à modifier la répartition des sièges.

Enfin, nous procédons à la validation des élections au conseil de l'action sociale et au conseil de police, sur base des procès-verbaux des conseils communaux. A Auderghem, le Conseil de l'action sociale comportait plus d'un tiers de conseillers communaux. L'élection fut validée, car elle n'est pas entachée d'illégalité. Par contre, si la situation demeure lors de l'installation du conseil de l'action sociale, le Collège juridictionnel pourrait être saisi.



Quel type de réclamations avez-vous dû traiter ?

Quatre réclamations furent introduites :

- à la Ville de Bruxelles, un candidat a demandé un recomptage des voix car il était étonné de son score ;
- à Woluwe-Saint-Pierre, il a fallu procéder à une vérification du nouveau système de vote ;
- à Ganshoren, deux actes de présentation du bourgmestre furent signés ;
- à Molenbeek-Saint-Jean, la réclamation portait sur des problèmes supposés dans les bureaux de vote.

Quatre réclamations en matière de dépenses électorales furent également introduites. Je voudrais préciser ici que la seule sanction prévue en Région bruxelloise est la déchéance, sanction très lourde.

Parmi ces réclamations, l'une concernait la commune de Schaerbeek. Dans sa décision, le Collège a attiré l'attention sur le rôle de la presse turcophone. Certains candidats ont en effet bénéficié « à leur insu » de publicité, et la loi prévoit qu'ils doivent demander d'y mettre un terme.

Vous assistez le secrétaire du Collège depuis son entrée en fonction le 1er janvier 1995. Outre le transfert de la compétence sur le contentieux en matière de taxes communales, quelles évolutions avez-vous remarquées dans le fonctionnement et le travail du Collège ?

Suite au retrait de sa compétence en matière fiscale, le Collège a perdu la majeure partie de son activité. Corollairement, la compétence s'est déplacée du droit fiscal vers le droit public.

Autre évolution, les membres du Collège ont souvent de nombreuses autres occupations. Réunir les neuf membres ensemble est devenu plus difficile, alors que le nombre de réunion s'est réduit. De plus, parmi les avocats membres, certains doivent se mettre en retrait de certaines décisions pour éviter le conflit d'intérêt, étant consulté par ailleurs par la commune.

Quels sont les aspects gratifiants du travail pour le Collège juridictionnel ?

Cela change du quotidien de l'administration : les dossiers ne sont jamais les mêmes. Il faut faire des recherches, les matières traitées étant parfois complexes. On rencontre les avocats, les parties au dossier, certains hommes politiques.

5.1.3. La participation à la Conférence internationale sur le vote électronique à Bregenz

Depuis 2004, la ville de Bregenz en Autriche accueille une conférence internationale biennale sur le vote électronique. Celle-ci regroupe les pays membres du Conseil de l'Europe qui utilisent déjà ou souhaitent utiliser le système de vote électronique.

Cette conférence trouve son origine dans la recommandation 2004-11 formulée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les normes juridiques et opérationnelles relatives au vote électronique. L'objectif de cette conférence est de procéder à des échanges de connaissances et d'expériences relatives à cette nouvelle façon de voter.

Forte de son expérience en matière de vote électronique appliqué au scrutin communal dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Administration des Pouvoirs locaux a pris part à cette conférence en y échangeant son expertise et en présentant un dispositif réactualisé de vote électronique, utilisé dans deux communes (Saint-Gilles et Woluwé-Saint-Pierre) lors du scrutin du 14 octobre 2012.

Parmi les expériences échangées, on retiendra l'intérêt du système norvégien qui préserve l'anonymat de l'électeur et qui associe dans une démarche originale techniciens et académiques. La Suisse a pu présenter son système de vote par internet qui remplacera à terme le vote par correspondance tandis que la France, qui a déjà expérimenté le vote par internet pour les Français de l'étranger, a utilement introduit un nouveau concept de risque résiduel. Le développement prodigieux des systèmes de vote électronique a pu être constaté par les membres qui se présentent à revoir les 112 points de la recommandation de 2004 en y intégrant notamment les nouveaux médias mobiles.



5.2. Les relations internationales



L'APL coordonne la délégation belge auprès du Comité pour la Démocratie locale et régionale (CDLR), l'un des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe. Le Conseil a une compétence d'avis et émet des recommandations. Le CDLR s'occupe plus spécifiquement de :

- › avaliser des textes issus de comités d'experts (démocratie électronique, financement des pouvoirs locaux, etc.);
- › donner un avis sur les textes provenant du Congrès des pouvoirs locaux;
- › examiner les demandes du Comité des ministres dans son domaine;
- › établir le code de la démocratie régionale.

En collaboration avec l'Association de la Ville et des communes bruxelloises, l'APL apporte un soutien aux pouvoirs locaux dans la mise en œuvre d'initiatives lancées par le Conseil de l'Europe. Il s'agit notamment de la Semaine européenne de la démocratie locale et régionale. Organisée autour du 15 octobre, elle vise la promotion de la connaissance de la démocratie locale et la participation démocratique à l'échelon local. Le thème 2012 en était les droits humains au niveau local – la cohésion sociale. Pour la 3^e année consécutive, Bruxelles dans son ensemble s'est vue décerner le label « Villes 12 étoiles » pour sa participation active: 19 communes et 6 CPAS ont lancé plus de 84 initiatives. La Région a subventionné l'événement à hauteur de 60.000 euros.

5.3. La participation à des instances collectives

Les agents de l'APL participent aux travaux d'un nombre important de groupes de travail. Leur expertise y est sollicitée. Ceci concerne notamment :

5.3.1. La Commission des marchés publics

Comme chaque année, la Direction des Marchés publics a activement participé aux travaux de la Commission fédérale des Marchés publics en apportant sa contribution à l'élaboration des textes tout en veillant

à ce que ces derniers répondent au mieux aux préoccupations des pouvoirs adjudicateurs de la Région de Bruxelles-Capitale et des pouvoirs locaux. L'année 2012 fut marquée par la dernière ligne droite menant à l'entrée en vigueur d'une réforme de la matière annoncée comme la plus importante depuis plus de cinquante ans. A été principalement finalisé dans ce cadre le projet d'Arrêté Royal établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions. La Commission a également été saisie de nombreuses questions relatives à l'application des textes déjà publiés, témoignant avant l'heure de leur entrée en vigueur, de leur complexité et de la difficulté des pouvoirs adjudicateurs à les appliquer.

5.3.2. Le Comité C

Le Comité C est un comité de négociation mis en place par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. C'est le lieu où se négocient les politiques du Gouvernement bruxellois qui concernent le personnel des Pouvoirs locaux.

Celui-ci est composé des organisations syndicales représentatives, des pouvoirs publics et est présidé par le Ministre des Pouvoirs locaux. La Direction du Personnel communal en assure le secrétariat et apporte son expertise technique aux débats.

En 2012, quatre protocoles ont été soumis au Comité C :

- › **Protocole 2012/1** : projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 4 décembre 2008 fixant les dispositions générales des statuts administratif et pécuniaire des Secrétaires et Receveurs des Centres Publics d'Action Sociale. Ce projet d'arrêté vise à modifier les modalités de promotion aux fonctions de Secrétaire et Receveur de CPAS. Par ailleurs, il prévoit d'aligner les barèmes des grades légaux du CPAS sur ceux de la commune où il se trouve.
- › **Protocole 2012/2** : révision de la Charte Sociale, principes généraux de la gestion des ressources humaines dans tous les pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale. Les propositions reprises dans ce protocole visent à apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés en matière de recrutement, de nomination et de carrière, de promotion et de mobilité interne, de formation et de développement du personnel, ainsi que d'évaluation du personnel et de ses conséquences. Celles-ci seront rendues applicables aux communes par une ordonnance complétée par des arrêtés d'exécution. Certaines dispositions feront l'objet de circulaires



explicatives.

- **Protocole 2012/3** : prime à la statutarisation. Le Gouvernement bruxellois a décidé de développer une mesure récurrente visant à stimuler la statutarisation au sein des Pouvoirs locaux. Pour ce faire, il octroiera un montant forfaitaire de 1.000 euros pour tout nouvel agent statutaire nommé.
- **Protocole 2012/4** : prime à la vie chère. Le Gouvernement bruxellois a décidé d'octroyer une prime à la vie chère pour le personnel des pouvoirs locaux qui réside dans les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale. Le but est de garder (voire d'attirer) le personnel des pouvoirs locaux en Région de Bruxelles-Capitale. La mesure vise à octroyer une prime à la vie chère de 360 euros par an aux travailleurs des pouvoirs locaux domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale, avec l'objectif d'atteindre un montant de 600 € par an à la fin de la législature.

5.3.3. La Commission régionale de comptabilité communale

Depuis sa création en 1994, la Commission régionale de comptabilité communale voit son champ de travail s'élargir d'année en année. La Direction des Finances et l'Inspection régionale participent activement à ses travaux. En 2012, les principaux sujets abordés furent la question des normes SEC95, les normes IPSAS (International public sector accounting standard), la facturation électronique, les agences immobilières sociales (AIS), le contrôle interne, les provisions pour risques et charges et les créances douteuses, les zones de police et la liquidation du Holding communal.

5.3.4. La Commission des normes comptables

La Direction de la Tutelle sur les CPAS assure le secrétariat et apporte son expertise à la Commission des Normes comptables des CPAS, ainsi qu'au groupe de travail « Harmonisation des écritures comptables ».

La Commission des Normes comptables, par Anne Willems



Un arrêté du 24 juin 1993 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune créa en son temps la Commission des normes comptables des centres publics d'aide sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, comme on les appelait à l'époque.

Le but de cette Commission, qui fête cette année ses vingt ans d'existence, était d'établir des règles propres aux CPAS en ce qui concerne les plans comptables dans le respect et l'adaptation du règlement général sur la comptabilité communale aux spécificités des CPAS.

Beaucoup de choses ont changé et évolué en vingt ans et il faut dire que dès mes débuts au Ministère en 1992, je baignais dans les chiffres devenant, en toute modestie, une « spécialiste » des comptes et budgets des CPAS.

Pas étonnant dès lors que d'observatrice depuis 2005, je fus désignée comme membre effectif de cette Commission en 2010 afin d'y représenter l'Administration des Pouvoirs locaux.

La tâche principale de la Commission est de conseiller le Collège réuni, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, en matière de comptabilité des CPAS et surtout de développer une doctrine comptable ainsi que de définir les principes d'une comptabilité régulière par des avis éclairés et des recommandations.

C'est ainsi que j'assure depuis quelques années le secrétariat de cette Commission; il s'agit là d'une mission qui est loin d'être de tout repos. La tâche est en même temps ingrate et passionnante. Il faut savoir que les réunions, pour peu que les points inscrits à l'ordre du jour soient suffisamment nombreux, sont mensuelles. Néanmoins, le groupe de travail s'occupant de l'harmonisation des écritures comptables se réunit de manière quasi bimensuelle, en plus des réunions de la Commission, et ce en raison de l'énorme complexité de la matière et de son développement important.



En fait, les CPAS posent les questions comptables qui les concernent. Il y a deux possibilités: soit la question est ponctuelle et ne concerne que ce CPAS demandeur. La Commission se réunit et trouve une solution qui est immédiatement communiquée à ce centre. Il s'agit en l'occurrence du cas « idéal ».

Soit, et c'est le cas la plupart du temps, la question est non seulement complexe mais est susceptible d'intéresser les autres centres de la Région.

Si une solution se profile aisément, une fiche technique peut être rédigée et celle-ci sera envoyée au Collège réuni qui s'occupera de l'officialiser au moyen d'une circulaire qui sera publiée au Moniteur belge.

Si le problème exposé est complexe, ce qui se produit le plus souvent, il y a nécessité de réunir un groupe de travail qui s'attèlera à étudier la question en faisant parfois même appel à un expert extérieur, tel un professeur d'université par exemple.

En outre, l'important groupe de travail s'occupant de l'harmonisation des écritures comptables a été chargé de veiller à adapter les plans comptables des CPAS en s'inspirant des travaux de la Commission régionale de la nouvelle comptabilité communale. Le but en est, bien entendu, de

veiller à une certaine cohérence avec la comptabilité communale.

A titre d'exemple du sujet évoqué, vu l'évolution des technologies, il est apparu que le système de facturation dans les CPAS ou dans les hôpitaux qui en dépendent (comme du reste dans tous les hôpitaux), est devenu désuet et lourd. Le règlement général sur la comptabilité datant du siècle dernier, il s'est avéré qu'une adaptation était indispensable. Des textes de loi doivent donc être modifiés afin de permettre la facturation électronique. Dans ce cas précis, la demande émane des services fédéraux de l'Intégration sociale et la Commission a mis sur pied un groupe de travail qui y a intensément travaillé en 2012.

Tout ceci demande une énorme disponibilité mais ces inconvénients sont compensés par des contacts réguliers avec tous les secrétaires et receveurs de tous les CPAS de notre Région. Tout ce petit monde finit par se connaître et cela facilite amplement le travail.

Pour nos clients que sont les centres, ils savent qu'ils ont une personne de contact qui, à son tour, peut leur faciliter la vie non seulement dans le domaine comptable mais aussi dans leur cheminement au travers des arcanes du Ministère.

5.4. Les questions parlementaires

L'Administration a préparé en 2012 des réponses à 66 questions et interpellations parlementaires.

5.5. Les compétences diverses

5.5.1. L'octroi des distinctions civiques et honorifiques

Le processus d'attribution est excessivement long du fait du nombre d'institutions devant intervenir au cours de la procédure.

Chaque année, les directions du Personnel communal et de la Tutelle sur les CPAS traitent plus de 800 propositions de décorations civiques et de distinctions honorifiques.

5.5.2. La mise en ligne des règlements des conseils communaux

En exécution de l'ordonnance du 29 mai 2008, l'APL publie les règlements communaux depuis septembre 2009 sur la plateforme « Irisbox ». Une procédure pour les règlements soumis à une tutelle spécifique a été concertée avec les administrations concernées. Depuis 2011, la mise en ligne des règlements-taxes communaux se fait également sur la plateforme Irisbox.



TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
1. L'Administration des Pouvoirs locaux	4
1.1. Les métiers de l'APL.....	4
1.2. L'organisation de l'APL en 2012.....	5
1.3. Le travail interne de modernisation en 2012.....	7
2. Le paysage des pouvoirs locaux bruxellois	10
2.1. Les pouvoirs locaux.....	10
2.2. Le personnel des pouvoirs locaux.....	10
2.3. Les finances des pouvoirs locaux.....	12
2.4. Les modifications législatives.....	16
2.5. Les chantiers 2012.....	17
3. L'activité de tutelle	21
3.1. La tutelle, compétence régionale.....	21
3.2. Le développement de l'activité de conseil.....	21
3.3. La tutelle sur les communes.....	22
3.4. La tutelle sur les CPAS.....	24
3.5. La tutelle sur les intercommunales.....	25
3.6. La tutelle sur les zones pluricommunales de police.....	25
3.7. Les cultes et l'assistance morale laïque.....	26
4. Le support aux pouvoirs locaux	28
4.1. Le financement général.....	29
4.2. Les travaux subsidiés.....	32
4.3. La prévention.....	35
4.4. La formation et l'insertion professionnelle.....	37
4.5. L'égalité des chances et la diversité.....	37
4.6. Les collaborations intercommunales.....	40
4.7. Les prêts de trésorerie et les plans financiers.....	41
5. Les autres activités	44
5.1. L'organisation des élections communales.....	44
5.2. Les relations internationales.....	48
5.3. La participation à des instances collectives.....	48
5.4. Les questions parlementaires.....	50
5.5. Les compétences diverses.....	50



Editeur responsable :

Michel Van der Stichele
Service public régional de Bruxelles
Boulevard du Jardin botanique 20, 1035 Bruxelles

Coordination : Olivier Filot/ Grégory Dôme

Comité de lecture :

Martine Bocquet, Jean-François Brouwet, Fabienne Bury, Karim Cherradi, Walter Claes, Georges Davidovics, Patricia Janssens, Sophie Jurfest, Yves Swennen, Annick Vandecappelle

Photos : Marcel Vanhulst, Direction de la Communication interne, et Administration des Pouvoirs locaux

Création graphique : Octopus - info@8pus.be

Contacts :

Téléphone secrétariat de l'APL : 02.800.32.06

Direction générale :
Michel Van der Stichele
apl@mrbc.irisnet.be

Direction des Finances
Sophie Jurfest
sjurfest@mrbc.irisnet.be

Direction des Marchés publics
Yves Cabuy
ycabuy@mrbc.irisnet.be

Direction de la Tutelle sur les CPAS
Jean-Pierre Buelens
tutelleocmw@mrbc.irisnet.be

Direction des Affaires juridiques
Walter Claes
wclaes@mrbc.irisnet.be

Direction du Personnel communal
Karel Van Hoeymissen
kvanhoeymissen@mrbc.irisnet.be

Direction des Travaux subsidiés
Annick Vandecappelle
tvs-gsw@mrbc.irisnet.be

Direction des Initiatives spécifiques
Maria-Helena Vandenberg
isp@mrbc.irisnet.be

Inspection régionale
Martine Bocquet
mbocquet@mrbc.irisnet.be

www.bruxelles.irisnet.be

Le Service public régional de Bruxelles poursuit une politique de développement durable dans sa communication.

Ce rapport a été imprimé sur papier Balance Silk FSC, papier écologique et biodégradable.

© SPRB – APL. Tous droits réservés.